

**M  
A  
I**

**2  
0  
1  
6**



**RECUEIL**  
**DES ACTES**  
**ADMINISTRATIFS**

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 23 juin 2016

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation  
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –  
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



**REGION REUNION**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



# Sommaire Général

	PAGES
<b>* Commission Permanente</b>	
<b>* Délibérations du 10 mai 2016</b>	<b>01</b>
<b>* Délibérations du 31 mai 2016</b>	<b>44</b>
<b>* Arrêtés</b>	<b>171</b>

*Les contrats, conventions, marchés et actes de toute nature annexés aux délibérations du Conseil Régional ou de sa commission permanente mais non publiés au recueil des actes administratifs peuvent être consultés au Conseil Régional de la Réunion."*

## SOMMAIRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 10 mai 2016

<b>102406</b>	PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS REUNION OCEAN INDIEN (ESIROI)	<b>01</b>
<b>102434</b>	EXAMEN DE LA MOTION RELATIVE A LA REDUCTION DES MOYENS ALLOUES A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	<b>03</b>
<b>102455</b>	AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET ORGANISMES DIVERS	<b>06</b>
<b>102444</b>	ÉGALITÉ DES CHANCES ET SOLIDARITÉ - DÉCRET RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉVALUATION ET D'ACCUEIL DES MINEURS PRIVÉS TEMPORAIREMENT OU DÉFINITIVEMENT DE LA PROTECTION DE LEUR FAMILLE	<b>08</b>
<b>102488</b>	PROJET DE DECRET RELATIF A LA DEFINITION ET AUX CONDITIONS D'ADOPTION, DE REVISION, DE SUIVI ANNUEL ET D'ÉVALUATION PLURIANNUELLE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE SANTÉ	<b>09</b>
<b>102457</b>	DEMANDE DE SUBVENTION AU FINANCEMENT LOGISTIQUE DU 2EME CONGRÈS FRANCOPHONE DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE L'OCÉAN INDIEN DES 22 ET 23 AVRIL 2016	<b>10</b>
<b>102445</b>	ÉGALITÉ DES CHANCES ET SOLIDARITÉ - DEMANDE DE SUBVENTION 2016 - ASSOCIATION "LA PORTE DU SUCCÈS"	<b>12</b>
<b>102421</b>	PRIME REGIONALE A L'EMPLOI : DEMANDE DE LA SOCIETE SARL ESCALE BLEUE : COMPLEMENT DE SUBVENTION	<b>14</b>
<b>102407</b>	ÉLABORATION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE DE LA RÉUNION (SRDAR) – POINT D'ÉTAPE ET FINANCEMENT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	<b>16</b>
<b>102435</b>	COOPÉRATION RÉGIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC - AFRIQUE DU SUD/MAURICE	<b>18</b>
<b>102230</b>	TRAVAUX D'EXTENSION DU LYCÉE PUBLIC DE L'ILE SAINTE-MARIE	<b>20</b>
<b>102227</b>	PROJET "TERRE DE NOS ANCÊTRES"	<b>22</b>
<b>102259</b>	SPL ER - AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA MISE EN PLACE D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES	<b>24</b>
<b>102383</b>	PLAN SOLAIRE - ÉTUDES PRÉLIMINAIRES	<b>26</b>
<b>102348</b>	DISPOSITIF CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE : ÉVOLUTIONS 2016	<b>28</b>

<b>102431</b>	SUBVENTION DU PROJET DE LA DISTILLERIE RIVIERE DU MAT DE VALORISATION DU BIOGAZ DE L'UNITE DE METHANISATION DE LA DISTILLERIE DE BEAUFONDS-ACTION 4.02 DU PO FEDER 2014-2020	<b>30</b>
<b>102464</b>	MODIFICATION DES MODALITÉS DE LA SUBVENTION ACCORDÉE AU DÉPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF DE FINANCEMENT DU TRANS ECO EXPRESS	<b>32</b>
<b>102374</b>	TRANS ECO EXPRESS - PARKING DE COVOITURAGE DE LA MARINE À SAINTE-SUZANNE	<b>34</b>
<b>102486</b>	AFFAIRE SOCIETE RIDEAU METAL SERVICE CONTRE REGION REUNION	<b>36</b>
<b>102534</b>	AVENANT A LA CONVENTION CADRE ETAT-REGION-COPAREF RELATIVE AU PLAN 500 000 FORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	<b>38</b>
<b>102617</b>	LUTTE ANTI VECTORIELLE – PLAN ORSEC ENCLENCHE	<b>40</b>
<b>102619</b>	MISSION DES ÉLUS	<b>42</b>



## SOMMAIRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 31 mai 2016

<b>102389</b>	FORMATION - DEMANDE DE LA COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOI "ÉNERGIES ALTERNATIVES RÉUNION"	<b>44</b>
<b>102519</b>	AIDES REGIONALES INDIVIDUELLES DE FORMATION ARTS ET CULTURE - CADRE D'INTERVENTION	<b>46</b>
<b>102513</b>	DISPOSITIF REGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES – MESURE 1-1 : AIDES A LA CREATION D'EMPLOI	<b>48</b>
<b>102512</b>	DISPOSITIF REGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES – MESURE 2-1 : AIDES IMMATERIELLES ET COMPETENCES DES ENTREPRISES CULTURELLES (RECOURS AU CONSEIL EXTERIEUR)	<b>50</b>
<b>102514</b>	EPCC-FRAC	<b>52</b>
<b>102449</b>	FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE	<b>54</b>
<b>102317</b>	FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE	<b>56</b>
<b>102524</b>	FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE-INVESTISSEMENT	<b>59</b>
<b>102507</b>	FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT	<b>61</b>
<b>102508</b>	FONDS CULTUREL RÉGIONAL : MUSIQUE FONCTIONNEMENT/ PRMA	<b>63</b>
<b>102518</b>	ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE : DEMANDE DE L'ANTENNE RÉUNIONNAISE DE L'ENSAM	<b>65</b>
<b>102516</b>	ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	<b>67</b>
<b>102388</b>	ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	<b>69</b>
<b>102451</b>	FONDS CULTUREL REGIONAL : LITTERATURE	<b>71</b>
<b>102316</b>	FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE ET DANSE	<b>73</b>
<b>102506</b>	FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE ET DANSE	<b>76</b>
<b>102448</b>	FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL	<b>79</b>
<b>102511</b>	FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL	<b>81</b>
<b>102510</b>	FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL	<b>83</b>

<b>102308</b>	FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL	<b>85</b>
<b>102509</b>	FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL	<b>88</b>
<b>102425</b>	ACCOMPAGNEMENT DES LIGUES, COMITES ET ORGANISMES REGIONAUX	<b>90</b>
<b>102477</b>	ETUDE DE PROGRAMMATION RÉHABILITATION DU CREPS / ENGAGEMENT ENVELOPPE ÉTUDE	<b>97</b>
<b>102525</b>	TRAVAUX ET ACQUISITION DE MATÉRIELS/ÉQUIPEMENTS D'ENTRETIEN POUR LE CREPS	<b>99</b>
<b>102411</b>	AIDE AUX COMMUNES	<b>101</b>
<b>102579</b>	AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA RÉALISATION DE LEUR PROJET	<b>103</b>
<b>102442</b>	ACCÈS AU DROIT POUR TOUS - CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT (CDAD) - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2015 ET 2016	<b>106</b>
<b>102314</b>	INDEMNITÉ DÉGRESSIVE	<b>108</b>
<b>102538</b>	PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'APPORT DE TRÉSORERIE REMBOURSABLE AU BÉNÉFICE DES AGRICULTEURS	<b>109</b>
<b>102567</b>	PRIME REGIONALE A L'EMPLOI - EXAMEN DU DOSSIER : SAS BPSP	<b>110</b>
<b>102427</b>	PRIME RÉGIONALE POUR LES MICRO ENTREPRISES ACCOMPAGNEES EXERCICE 2016	<b>111</b>
<b>102500</b>	PDRR FEADER 2014-2020- MESURE 6 : DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ENTREPRISES -FICHE ACTION DU TO 6-4-2 "HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVEE DANS LA ZONE DES HAUTS"-PROJET VILLA ROMEO	<b>113</b>
<b>102478</b>	PDRR FEADER 2014-2020- MESURE 6 : DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ENTREPRISES -PRESENTATION DE LA FICHE ACTION DU TO 6-4-2 "HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVEE DANS LA ZONE DES HAUTS"	<b>115</b>
<b>102498</b>	PRÉSENTATION ET VALIDATION DE LA FICHE ACTION 1.1.2 DU P.D.R.R F.E.A.D.E.R 2014-2020	<b>117</b>
<b>102458</b>	FICHE ACTION 1.13 - ANIMER, STRUCTURER, DEVELOPPER ET PROMOUVOIR L'ECOSYSTEME REGIONAL DE L'INNOVATION" DU PO FEDER 2014-2020 - « PROGRAMME D'ACTION 2016 SUR MANDAT DU CRI (QUALITROPIC) »	<b>118</b>
<b>102454</b>	FICHE ACTION 1.14 - SOUTIEN AUX POLES D'INNOVATION - PRESENTATION DES DEMANDES "QUALITROPIC" ET "CB-TECH"	<b>120</b>

<b>102452</b>	FICHE ACTION 1.15 - SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES - RAPPORTS D'INSTRUCTIONS DES SOCIÉTÉS « REUNIWATT » ET « ORIKA »	<b>122</b>
<b>102502</b>	PO FEDER 2014-2020 – EVALUATION ET SELECTION DES PROJETS REÇUS AU TITRE DE L'APPEL A PROJET (AAP) RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION 2015-1C – ÉNERGIE	<b>124</b>
<b>102471</b>	FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION SUIVANTES : L'EIRL « OUTRE MER MECA » : (SYNERGIE : RE0000415) (PÉRIODE TRANSITOIRE) LA SAS « INVEST'ILE 110/ SARL LA FOURNÉE DE NAIMA » (SYNERGIE : RE0000879)	<b>126</b>
<b>102472</b>	FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION SUIVANTE : LA SAS « RÉSIDENCES HÔTELIÈRES DU SOLEIL » : (SYNERGIE : RE0000421) (PÉRIODE TRANSITOIRE)	<b>128</b>
<b>102473</b>	FICHE ACTION 3.06 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : LA SARL « ARTEMIS 405/ EI IMPRIMERIE RAMIN » (PÉRIODE TRANSITOIRE) (RE0000 443) ; LA SAS « SOLAR TRADE INVEST/ SARL SOLAR TRADE » (RE0000623). LA SAS « PRÉFABÉTON » (RE0000730) ; LA SA « STSM GALVANISATION RÉUNION » (RE0001872) ; LA SAS « PADA INVEST/SARL PUBLIPRINT)	<b>130</b>
<b>102474</b>	FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION SUIVANTE : LA SAS « IDOM TECHNOLOGIES » : (SYNERGIE : RE0000433) (PÉRIODE TRANSITOIRE)	<b>133</b>
<b>102481</b>	FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE - COMPETITIVITE DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL CONSTRUCTION SANDWICH REUNION - (SYNERGIE : RE0000518)	<b>135</b>
<b>102480</b>	FICHE ACTION 3.12 « SOUTIEN AUX ACTIONS COLLECTIVES ET GROUPEMENTS DE PROFESSIONNELS DANS LE DOMAINE DU TOURISME » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA LIGUE RÉUNIONNAISE DE GOLF - (SYNERGIE : RE0002449)	<b>137</b>
<b>102482</b>	FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES MARCHES EXTÉRIEURS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DU CLUB EXPORT RÉUNION - (SYNERGIE : RE0003932)	<b>139</b>
<b>102485</b>	FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE « BASSIN DE BAINADE DU PARC DU COLOSSE – ÉTUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PHASE CONCEPTION ». (SYNERGIE : RE0003060)	<b>141</b>

<b>102468</b>	FICHE ACTION 8.02 - « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : SAMTOI (RE0001293) ; STSM - GALVANISATION REUNION (RE00001295) ; KRUGELL SARL ( RE0001728) ; EECA (RE0002230) ; SERMETAL (RE0001322) ; BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE (RE0000528) ; DOULUX (RE0001297) ; RHUMS ET PUNCHS ISAUTIER ( RE0003208)	<b>143</b>
<b>102302</b>	DISPOSITIF ECOSOLIDAIRE : MISE AU POINT DES RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE - FICHE ACTION 4-04 "PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE EN FAVEUR DE PERSONNES EN DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES OU SOCIALES A PARTIR D'ÉNERGIE SOLAIRE (CHAUFFE-EAU SOLAIRE)"	<b>146</b>
<b>102551</b>	OPÉRATION "MISSOURA" - LES-G À GRAND BOIS SAINT-PIERRE - MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET DU BÉNÉFICIAIRE	<b>148</b>
<b>102605</b>	RAPPORT RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DE CONVENTIONS CADRES ENTRE LA REGION REUNION, AUTORITE DE GESTION ET LES ETATS TIERS PARTENAIRES DU PROGRAMME OPERATIONNEL INTERREG V OCEAN INDIEN 2014-2020	<b>150</b>
<b>102554</b>	POINT D'ÉTAPE NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL - VIADUC LITTORAL - BAPTÊME DE LA BARGE ZOURITE	<b>152</b>
<b>102493</b>	INTERVENTION 20091023 - RN 2001 RÉSORPTION DU RADIER DE LA RAVINE DU GOL À SAINT-LOUIS	<b>153</b>
<b>102542</b>	ROUTES NATIONALES - BUDGET D'EXPLOITATION EN INVESTISSEMENT - MISE EN PLACE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'EXERCICE 2016	<b>154</b>
<b>102459</b>	PONT VINH SAN - DISPOSITIF ANTI SUICIDE (INTERVENTION 20160821)	<b>155</b>
<b>102489</b>	ELARGISSEMENT DE LA RN2 ENTRE LES PR 68+000 ET 69+500 - COMMUNE DE SAINTE-ROSE (INTERVENTION 20160859)	<b>156</b>
<b>102461</b>	RN1A - RECALIBRAGE DE 3 OUVRAGES D'ART SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEU - RAVINE FOND DE BAGATELLE (INTERVENTION 20121571)	<b>157</b>
<b>102496</b>	SUBVENTION POUR LE SOREFI CYCLOTOUR 2016	<b>158</b>
<b>102536</b>	LANCEMENT D'UNE ÉTUDE SUR LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE À LA RÉUNION ET D'UNE ÉTUDE POUR L'EXPÉRIMENTATION DU BIOÉTHANOL CARBURANT SUR UNE LIGNE DE TRANSPORTS EN COMMUN DE L'ÎLE	<b>159</b>
<b>102637</b>	DISPOSITIF EMPLOIS VERTS 2016 - RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS POUR LE 1ER SEMESTRE	<b>161</b>
<b>102610</b>	CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DU LOGEMENT	<b>163</b>
<b>102664</b>	CANDIDATURE DE LA RÉUNION À L'APPEL À PROJET DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR « PROJETS INNOVANTS POUR LA JEUNESSE »	<b>165</b>

<b>102310</b>	MOTION RELATIVE AU DOUBLEMENT DE LA LBU DEDIEE A L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	<b>166</b>
<b>102312</b>	MOTION RELATIVE A LA POLITIQUE REGIONALE EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL	<b>167</b>
<b>102731</b>	MISSION DES ELUS	

## ARRETES

<b>20161333</b>	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SYLVIE MOUTOUCOMORAPOULLE, CONSEILLERE REGIONALE	<b>171</b>
<b>20161385</b>	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FABIENNE COUPAEL-SAURET , CONSEILLERE REGIONALE	<b>172</b>
<b>20161428</b>	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DOMINIQUE FOURNEL, CONSEILLER REGIONAL	<b>173</b>
<b>20161559</b>	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE GUEZELOT, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT CHARGE DU SECRETARIAT GENERAL	<b>175</b>
<b>20161560</b>	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MOHAMED AHMED, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DU CONSEIL REGIONAL	<b>177</b>
<b>20161561</b>	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-LOUIS LAGOURGUE, 1ER VICE-PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL	<b>179</b>
<b>20160004</b>	PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 55+000 – LES ORANGERS AU PR 56+890 – RIVIERE DE L'EST SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-BENOIT ET DE SAINTE-ROSE	<b>182</b>
<b>20160005</b>	PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 8+500 (ECHANGEUR GRANDE CHALOUPE) AU PR 13+000 (ECHANGEUR RAVINE A MALHEUR) ROUTE DU LITTORAL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-DENIS ET DE LA POSSESSION (HORS AGGLOMERATION)	<b>184</b>
<b>20160066</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) AU PR 27+500 – ECHANGEUR PETIT BAZAR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE (HORS AGGLOMERATION)	<b>186</b>
<b>20160068</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 52+500 AU PR 53+000 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT (HORS AGGLOMERATION)	<b>188</b>
<b>20160070</b>	REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LES ROUTES NATIONALES N°1 ET N°3 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 84+375 (RN1) AU PR 62+700 (RN3) – SECTION A 3 VOIES DE RAVINE BLANCHE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMERATION)	<b>190</b>
<b>20160071</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°3 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 53+520 AU PR 57+160 ENTRE LE GIRATOIRE DES AZALEES ET L'ECHANGEUR DE MON CAPRICE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DU TAMPON ET DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMERATION)	<b>192</b>
<b>20160072</b>	PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N°2016-54 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 (CLASSEES A GRANDE CIRCULATION) DU PR 19+000 – ECHANGEUR SACRE-COEUR AU PR 22+000 – ECHANGEUR CAMBAIE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-PAUL ET DU PORT (HORS AGGLOMERATION)	<b>194</b>
<b>20160073</b>	REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 78+000 AU PR 78+300 (PIERREFONDS) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMERATION)	<b>196</b>

<b>20160074</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 14+000 AU PR 16+000 (DEVIATION DE SAINTE-MARIE) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE (HORS AGGLOMERATION)	<b>198</b>
<b>20160075</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 79+250 AU PR 83+135 ENTRE LES ECHANGEURS DE PIERREFONDS ET DE LA ZI3-ZI4 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMERATION)	<b>200</b>
<b>20160076</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RN1A AU PR 51+550 – ENTREE NORD DE SAINT-LEU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU (HORS AGGLOMERATION)	<b>202</b>
<b>20160077</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 47+310 AU PR 56+280 ENTRE LES ECHANGEURS DES COLIMACONS ET DE STELLA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU (HORS AGGLOMERATION)	<b>204</b>
<b>20160078</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES RN1 ET RN7 (CLASSEES A GRANDE CIRCULATION) SUR LA RN1 AU PR 22+000 ET SUR LA RN7 DU PR 4+700 AU PR 4+900 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)	<b>206</b>
<b>20160079</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2002 DU PR 17+000 AU PR 18+000 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE (HORS AGGLOMERATION)	<b>208</b>
<b>20160081</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES RN1 ET RN7 (CLASSEES A GRANDE CIRCULATION) SUR LA RN1 AU PR 22+000 ET SUR LA RN7 DU PR 4+700 AU PR 4+900 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)	<b>210</b>
<b>20160082</b>	REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) AU PR 77+650 – BRETELLE D'ENTREE DE LA DECHARGE CONTROLEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMERATION)	<b>212</b>

*COMMISSION PERMANENTE*

10 MAI 2016





Séance du 10 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0131  
 Rapport / DIREDD / N° 102406

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS  
 REUNION OCEAN INDIEN (ESIROI)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 10 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DIREDD / N° 102406 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

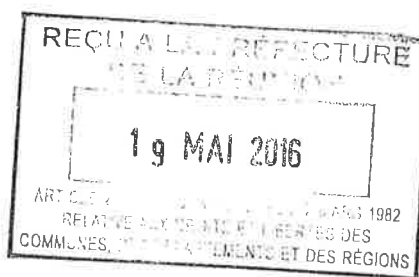
**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 07 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;

Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le **19 MAI 2016**  
 et de la Publication le **20 MAI 2016**



- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **130 000 €** à l'Université de La Réunion pour le fonctionnement de l'ESIROI pour l'année 2016 selon les modalités suivantes :
  - **105 987,70 €** correspondant aux crédits 2016 et prélevés sur le budget 2016,
  - **24 012,30 €** correspondant au reliquat constaté des dépenses de fonctionnement de 2015 réaffecté sur la subvention 2016 ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
  - \* 60 % à la notification de la convention,
  - \* le solde, dans la limite des 40 % restants, après réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe de **105 987,70 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'accompagnement supérieur » - Chapitre 932 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-23 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser la réaffectation du reliquat 2015 d'un montant de **24 012,30 €** sur la subvention 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,


Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 19 MAI 2016  
et de la Publication le



Séance du 10 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0132  
 Rapport / DIRED / N° 102434

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA MOTION RELATIVE A LA REDUCTION DES MOYENS ALLOUES A  
 L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 10 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DIRED / N°102434 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

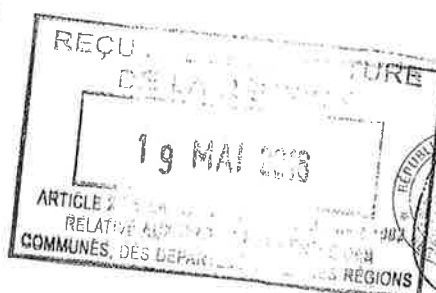
**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte de la motion ci-jointe.

Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le 19 MAI 2016  
 et de la Publication le 20 MAI 2016



Le Président,

Didier ROBERT

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION  
DU 23 FÉVRIER 2016

MOTION SUR LA RÉDUCTION DES MOYENS ALLOUÉS A  
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Présentée par les élus du groupe majoritaire

CONSIDÉRANT que le Gouvernement s'est engagé à redonner à l'École l'ambition et les moyens de faire réussir tous les élèves dans le cadre de la refondation de l'École ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement s'est engagé à créer une École plus juste qui fonde son excellence sur la réussite du plus grand nombre ;

CONSIDÉRANT que l'enseignement est le premier budget de la Nation ;

CONSIDÉRANT le rôle de l'éducation dans la réduction des inégalités, de la cohésion sociale et la réussite personnelle ;

CONSIDÉRANT que le Président de la République s'est engagé à faire des Outre-Mers des territoires de « Haute Qualité Éducative » ;

CONSIDÉRANT les mouvements de mécontentement de la communauté éducative s'agissant de la réduction de la dotation globale horaire décidée par le Recteur dans les lycées A. Roussin et Évariste de Parry ainsi que le lycée hôtelier ;

CONSIDÉRANT que cette baisse des moyens alloués crée une inégalité en matière d'éducation et quant à la performance des établissements ;

CONSIDÉRANT l'inquiétude de la communauté éducative et du corps enseignant quant aux conséquences de cette réduction des moyens sur la qualité de l'enseignement et sur l'accroissement de l'échec scolaire ;

CONSIDÉRANT que la collectivité régionale entend faire de la jeunesse le premier pilier de la réussite réunionnaise ;

*[Handwritten signatures and marks]*

Les élus du Conseil régional de La Réunion réunis en Assemblée plénière

le mardi 23 février 2016

1 - Demandent à M. Le Recteur d'entendre l'inquiétude de la communauté éducative et du corps enseignant ;

2 - Demandent à M. Le Recteur de doter l'ensemble des établissements du secondaire des moyens pédagogiques, humains et financiers suffisants et pérennes pour permettre de répondre aux besoins des élèves et permettre une égalité réelle entre les élèves.



Séance du 10 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0150  
 Rapport / DSV A / N° 102455

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET ORGANISMES DIVERS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 10 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DSV A / N° 102455 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 14 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **4 000 €** à l'Association Entente Réunionnaise, pour leur participation à un tournoi international de football à Montrichard ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **500 €** à l'Association La Tour de l'Horloge Victoria, pour leur participation au championnat de France Jeunes d'Echec à Gonfreville l'Orcher ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire de **2 500 €** à l'Association Omnisport de Saint-Gilles, pour leur participation aux championnats de France de Kick Boxing ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **4 000 €** à l'Association Kibio Boxing Club du Chaudron, pour la participation aux championnats de France de K1 Rules ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **2 000 €** à l'Association Bois de Nèfles Saint-Paul Sport, pour l'organisation de la 2ème édition des Foulées Libres de Boucan Canot ;
- d'attribuer une subvention maximale de **20 000 €** à l'Association Sportive Automobile de la Réunion, pour l'organisation du 47ème Tour Auto-Rallye de La Réunion ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **3 000 €** à l'Association Les Amis du Trail, pour l'organisation de la manifestation la Vertical Run ;
- d'engager la somme de **36 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention de fonctionnement sport » votée au Chapitre 933 du Budget transitoire 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **36 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.2 du Budget transitoire 2016 de la Région ;

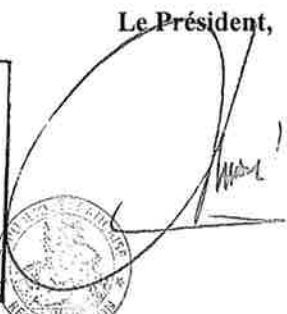
\*\*\*\*\*

- de se prononcer favorablement sur le report de la subvention de **150 000 €** attribuée en 2015 à l'Office Réunionnais des Echanges Sportifs et Socio-Educatifs (ORESSE) pour la mise en place d'un dispositif de mobilité sportive sur l'année 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

19 MAI 2016

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-1007 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **19 MAI 2016**  
et de la Publication le **20 MAI 2016**

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ÉGALITÉ DES CHANCES ET SOLIDARITÉ - DÉCRET RELATIF AUX CONDITIONS  
D'ÉVALUATION ET D'ACCUEIL DES MINEURS PRIVÉS TEMPORAIREMENT OU  
DÉFINITIVEMENT DE LA PROTECTION DE LEUR FAMILLE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 10 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DECPRR / N° 102444 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

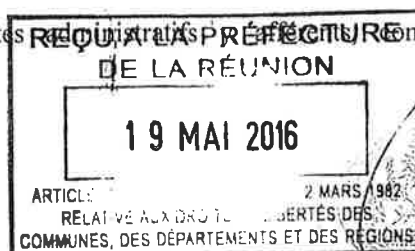
**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 12 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du projet de décret relatif aux conditions d'évaluation et d'accueil des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
- d'autoriser le Président à signer les actes relatifs à la présente délibération conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 19 MAI 2016  
et de la Publication le 20 MAI 2016



Le Président,

Didier ROBERT



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROJET DE DECRET RELATIF A LA DEFINITION ET AUX CONDITIONS  
D'ADOPTION, DE REVISION, DE SUIVI ANNUEL ET D'ÉVALUATION  
PLURIANNUELLE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE SANTÉ**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 10 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DECPRR / N° 102488 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 12 avril 2016,

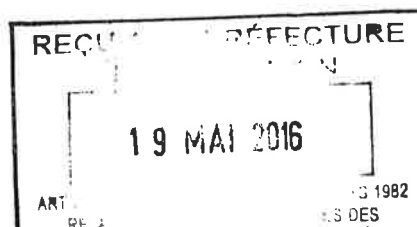
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du projet de décret relatif à la définition et aux conditions d'adoption, de révision, de suivi annuel et d'évaluation pluriannuelle de la Stratégie Nationale de Santé ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 19 MAI 2016  
et de la Publication le

20 MAI 2016



Le Président,  
  
Didier ROBERT



Séance du 10 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0134  
 Rapport / DECPRR / N° 102457

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU FINANCEMENT LOGISTIQUE DU 2EME CONGRÈS  
 FRANCOPHONE DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE L'OCÉAN INDIEN DES 22 ET 23  
 AVRIL 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 10 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DECPRR / N° 102457 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 12 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

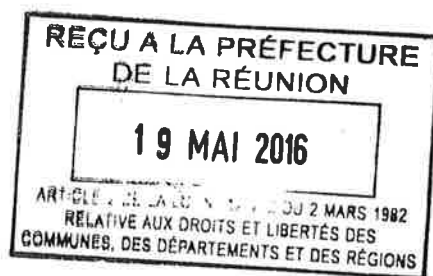
- l'attribution d'une subvention de **10 000, 00 €** au Collège des Généralistes Enseignants Océan Indien (CGEOI) pour financer en partie les frais d'organisation du 2ème congrès francophone de médecine générale de l'Océan Indien ;
- la mise en œuvre de l'arrêté d'attribution de la subvention ;

- de prélever le montant de **10 000, 00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 206-0001 votée au Budget transitoire de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **19 MAI 2016**  
et de la Publication le **20 MAI 2016**



Séance du 10 mai 2016  
Délibération N° DCP2016\_0152  
Rapport / DECPRR / N° 102445

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ÉGALITÉ DES CHANCES ET SOLIDARITÉ - DEMANDE DE SUBVENTION 2016 -  
ASSOCIATION "LA PORTE DU SUCCÈS"**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 10 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DECPRR / N° 102445 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

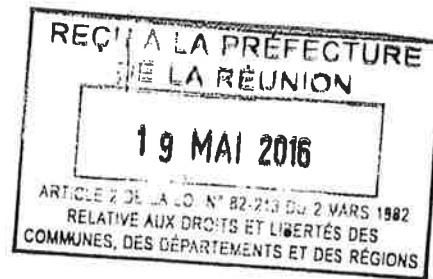
**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 12 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention de **6 180 €** à l'association « la Porte du Succès » pour l'acquisition de petits équipements, dans le cadre de la réalisation de ses actions sociales intitulées « IRIS » et « SARA » ;

- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **6 180 €**, sur l'Autorisation de Programme P 206.0001 «intervention PEC2S - investissement » votée au Chapitre 904 du budget transitoire de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,  
  
Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 19 MAI 2016  
et de la publication le 20 MAI 2016



Séance du 10 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0135  
 Rapport / DAE / N° 102421

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PRIME REGIONALE A L'EMPLOI : DEMANDE DE LA SOCIETE SARL ESCALE  
 BLEUE : COMPLEMENT DE SUBVENTION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 10 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAE / N° 102421 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 12 avril 2016,

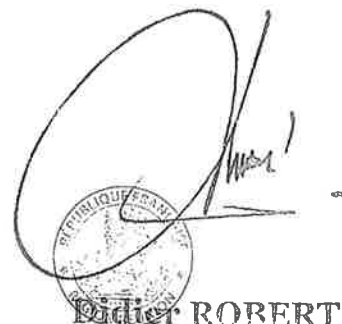
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

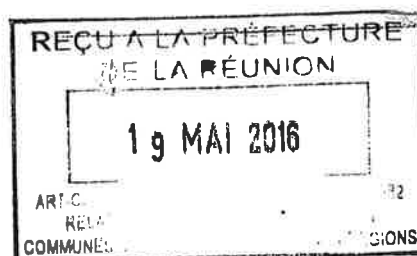
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **6 720 €** à la société SARL ESCALE BLEUE au titre du dispositif « Prime régionale à l'emploi » ;
- de prendre acte que cette aide s'inscrit en complément de la subvention initiale de **28 440 €** accordée par décision de la Commission Permanente du 15 septembre 2015 et fait suite au changement de catégorie de l'agent polyvalent (public grandement défavorisé) ;

- de prélever les crédits sur l'Autorisation d'Engagement "Prime régionale à l'emploi" votée au Chapitre 939 - Article Fonctionnel 9391 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 19 MAI 2016  
et de la Publication le 20 MAI 2016

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ÉLABORATION DU SCHEMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE  
L'AQUACULTURE DE LA RÉUNION (SRDAR) – POINT D'ÉTAPE ET FINANCEMENT  
DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 10 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAE / N°102407 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 12 avril 2016,

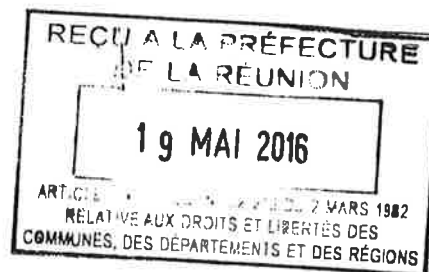
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le financement régional de l'évaluation environnementale du Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture de La Réunion (SRDAR) pour un montant maximum de **20 000 €** ;



- d'autoriser le prélèvement du montant correspondant, soit **20 000 €**, sur l'Autorisation de Programme P130-0002 « Etudes à caractère économique MO Région » votée au Chapitre 909 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement sur l'Article Fonctionnel 909- 91 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le **19 MAI 2016**  
 et de la Publication le **20 MAI 2016**

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**COOPÉRATION RÉGIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT  
AGRICOLE PUBLIC - AFRIQUE DU SUD/MAURICE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 10 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCR / N°102435 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

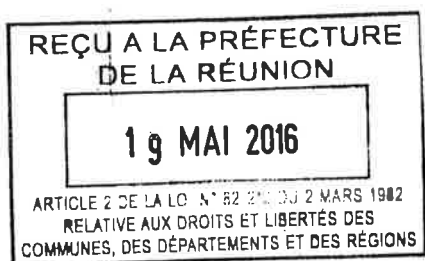
**Vu** l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 11 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;

- de se prononcer favorablement sur la mise en place d'un dispositif de financement transitoire sous la forme d'un financement alternatif pour la réalisation des deux projets de coopération de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Saint-Paul. Ce dispositif consiste à mobiliser en 2016 pour ces deux projets réputés prioritaires la part de la contrepartie nationale Région correspondant à la totalité de l'intervention (y compris le FEDER). Un réajustement FEDER/contrepartie nationale sera ensuite opéré sur les prochains dossiers ;
- d'engager une subvention d'un montant maximal de **50 512 €** au profit de l'EPLEFPA de Saint-Paul ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'Autorisation d'Engagement "Participation à des actions de coopération régionale" votée au Chapitre 930 du Budget 2016 et en Crédits de Paiement sur l'Article Fonctionnel 93.048 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 19 MAI 2016  
et de la Publication le 20 MAI 2016



Séance du 10 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0138  
 Rapport / DCE / N° 102230

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**TRAVAUX D'EXTENSION DU LYCÉE PUBLIC DE L'ILE SAINTE-MARIE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 10 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCE / N°102230 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 11 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

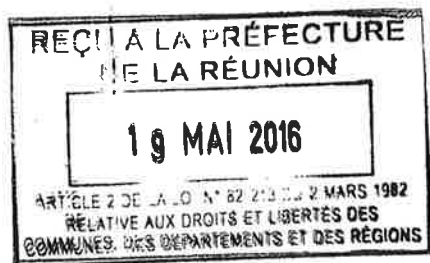
- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **16 000 €** à l'association des Œuvres Sociales et Culturelles des Agents de la Région (OSCAR) dans le cadre du financement de la deuxième phase du projet d'extension du lycée public de l'Ile Sainte-Marie ;

- de prélever les crédits correspondants sur l'Autorisation d'Engagement "*Participation à des actions de coopération régionale*" votée au Chapitre 930 du Budget 2016 et en Crédits de Paiement sur l'Article Fonctionnel 93.048 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 19 MAI 2016  
et de la Publication le 20 MAI 2016



Séance du 10 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0139  
 Rapport / DCE / N° 102227

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PROJET "TERRE DE NOS ANCÊTRES"**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 10 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCE / N°102227 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

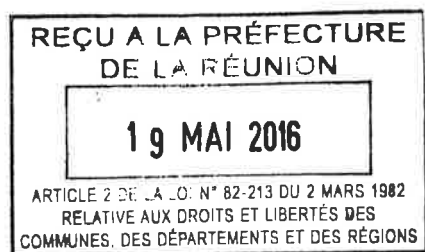
**Vu** l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 11 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

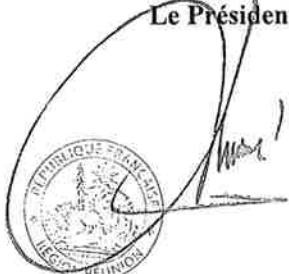
**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** à l'Association Ecouter Informer Aider de La Réunion dans le cadre de la réalisation de son projet « Terre de nos ancêtres » ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **5 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « *Participation à des actions de coopération régionale* » votée au Chapitre 930 du Budget 2016 de la Région et en Crédits de Paiement sur l'Article Fonctionnel 93.048 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **19 MAI 2016**  
et de la publication le **20 MAI 2016**



Séance du 10 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0140  
 Rapport / DEECB / N° 102259

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**SPL ER - AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA MISE EN PLACE  
 D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 10 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEECB / N° 102259 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergies du 13 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la prise en compte d'un budget supplémentaire de **55 000 €** dans les investissements à réaliser par la SPL Énergies Réunion pour la mise en place des ombrières photovoltaïques sur l'Hôtel de Région et au CPOI dans le cadre de la convention de mandat n° 20140956, le budget correspondant ayant déjà été engagé ;



- d'approuver la signature d'un avenant à cette convention portant ainsi le montant des dépenses à engager par le mandataire à 276 285,75 €, et mettant à jour le planning de l'opération ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 907.5 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 19 MAI 2016  
et de la Publication le 20 MAI 2016



Séance du 10 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0141  
 Rapport / DEECB / N° 102383

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PLAN SOLAIRE - ÉTUDES PRÉLIMINAIRES**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 10 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEECB / N° 102383 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

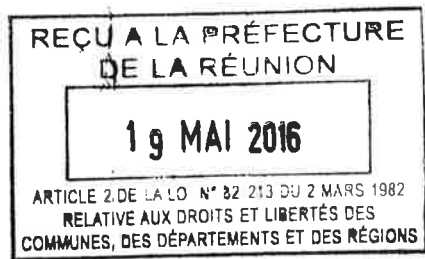
**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergies du 13 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en œuvre d'un plan solaire, en partenariat avec EDF Réunion et l'ADEME Réunion ;

- d'approuver l'engagement d'un budget de **50 000 €** pour la réalisation des deux études réalisées sous maîtrise d'ouvrage ;
- de prélever ces crédits, soit **50 000 €**, sur l'Autorisation de Programme « Énergie » votée au Chapitre 907 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 907.5 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

**Didier ROBERT**

Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le 19 MAI 2016  
 et de la Publication le 20 MAI 2016



Séance du 10 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0142  
 Rapport / DEECB / N° 102348

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**DISPOSITIF CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE : ÉVOLUTIONS 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 10 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEECB / N° 102348 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

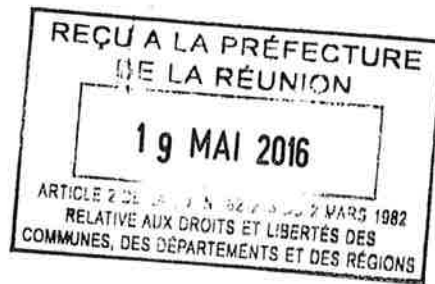
**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergies du 13 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les termes du rapport ;
- de valider les modifications apportées au dispositif « chèque photovoltaïque » selon les modalités décrites dans le rapport et reprises dans la convention type de partenariat annexée au rapport ;
- d'approuver les termes de la convention type de partenariat à signer avec les solaristes partenaires du dispositif ;

- d'approuver les modalités de gestion du dispositif, et notamment la mission confiée en ce sens à la SPL Énergies Réunion ;
- d'affecter à ce dispositif modifié les engagements non encore mobilisés des décisions de la Commission Permanente du 04 octobre 2011 (rapport n°20110633) et du 18 décembre 2012 (rapport n°20121067) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président



Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le 19 MAI 2016  
 et de la Publication le 20 MAI 2016



Séance du 10 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0143  
 Rapport / GIDDE / N° 102431

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**SUBVENTION DU PROJET DE LA DISTILLERIE RIVIERE DU MAT DE  
 VALORISATION DU BIOGAZ DE L'UNITE DE METHANISATION DE LA DISTILLERIE  
 DE BEAUFONDS-ACTION 4.02 DU PO FEDER 2014-2020**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 10 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°20140022),

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390) suite à la décision d'Assemblée plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°20140004),

**Vu** le rapport GIDDE/N° 102431 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Energie du 13 avril 2016,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 7 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

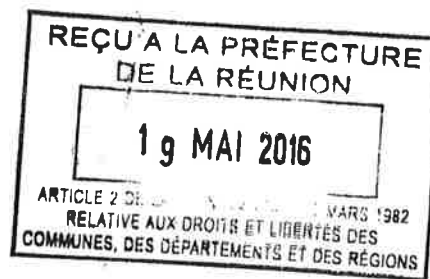
### Décide

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver l'opportunité de participer, au titre de la fiche action 4-02 « Promouvoir les projets de valorisation des énergies renouvelables, notamment de la biomasse et du biogaz » du PO FEDER 2014-2020, au financement de l'opération susvisée et d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° SYNERGIE : RE 0003382
  - portée par la société : Distillerie Rivière du Mât
  - intitulée : Valorisation du biogaz de l'unité de méthanisation de la distillerie de Beaufonds

comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Subvention totale	Montant FEDER	Montant CPN Région
935 141,05 €	60 %	561 084,63 €	392 759,24 €	168 325,39 €

- d'affecter les crédits **FEDER** pour un montant de **392 759,24 €**, au **Chapitre 906 du Budget Annexe FEDER** et de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 906.2 ;
- d'engager les crédits de la **contrepartie nationale Région** pour un montant de **168 325,39 €**, sur l'**Autorisation de Programme « Subventions Energie – Aides aux entreprises »** votée au **Chapitre 907 du Budget Principal** et de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 907.5 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et engager les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 19 MAI 2016  
et de la publication le 20 MAI 2016



Séance du 10 mai 2016  
Délibération N° DCP2016\_0144  
Rapport / DTD / N° 102464

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MODIFICATION DES MODALITÉS DE LA SUBVENTION ACCORDÉE AU  
DÉPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF DE FINANCEMENT DU TRANS ECO  
EXPRESS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 10 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DTD / N° 102464 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Grands Chantiers, Transports et Déplacements du 05 avril 2016,

Après en avoir délibéré,



**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;

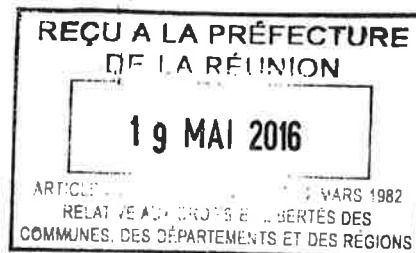


- de valider la modification de l'accord de financement, en termes de nombre de véhicules, sans modification du montant de la subvention de **2 498 659 €** attribuée au Département de La Réunion. Ce montant est déjà inscrit sur l'Autorisation de programme « Acquisition matériel roulant » votée au Chapitre 908 du Budget 2015 de la Région (ligne P165-0002.908.1) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le **19 MAI 2016**  
 et de la Publication le **20 MAI 2016**



Séance du 10 mai 2016  
Délibération N° DCP2016\_0145  
Rapport / DTD / N° 102374

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**TRANS ECO EXPRESS - PARKING DE COVOITURAGE DE LA MARINE À SAINTE-SUZANNE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 10 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DTD / N°102374 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission grands Chantiers Transports et Déplacements du 5 avril 2016,

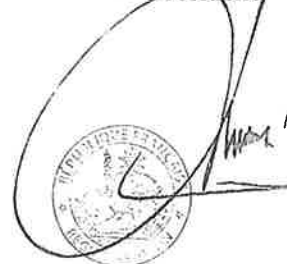
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

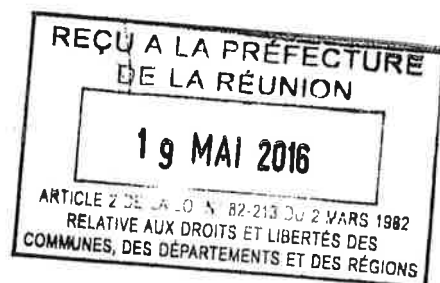
- d'adopter les termes du présent rapport ;

- de mettre en place, pour la réalisation d'un parking de covoiturage dans le secteur de la Marine à Sainte-Suzanne, une Autorisation de Programme de **250 000 €** sur la ligne budgétaire P160-0003 du Chapitre 908, Article Fonctionnel 908.22 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président



Didier ROBERT



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 19 MAI 2016  
et de la Publication le 20 MAI 2016



Séance du 10 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0146  
 Rapport / DAJM / N° 102486

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**AFFAIRE SOCIETE RIDEAU METAL SERVICE CONTRE REGION REUNION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 10 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAJM / N° 102486 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 21 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure introduite par la société RIDEAU METAL SERVICE devant le tribunal administratif de céans ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;

- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au Chapitre 930 - Article Fonctionnel 0202 du Budget de la Région ;
- autoriser le Président du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 19 MAI 2016  
et de la Publication le 20 MAI 2016



Séance du 10 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0147  
 Rapport / DFPA / N° 102534

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**AVENANT A LA CONVENTION CADRE ETAT-REGION-COPAREF RELATIVE AU  
 PLAN 500 000 FORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 10 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DFPA / N°102534 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 10 mai 2016,

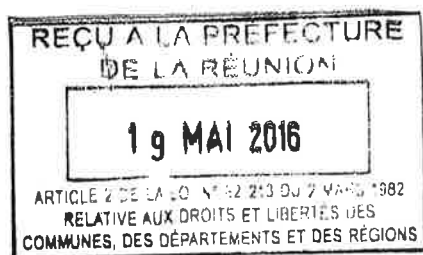
Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les termes du rapport ;

- d'approuver le projet d'avenant à la convention-cadre Etat-Région-COPAREF ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Messieurs Ibrahim PATEL et Bernard PICARDO n'ont pas participé au vote de la décision.



Le Président,  
  
Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 19 MAI 2016  
et de la Publication le 20 MAI 2016



Séance du 10 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0148  
 Rapport / DECPRR / N° 102617

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**LUTTE ANTI VECTORIELLE – PLAN ORSEC ENCLENCHE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 10 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DECPRR / N° 102617 de Monsieur le Président du Conseil Régional du 10 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

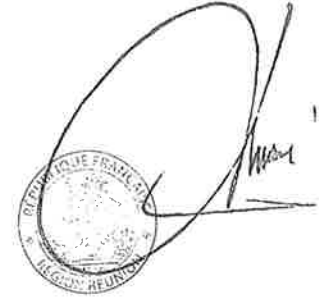
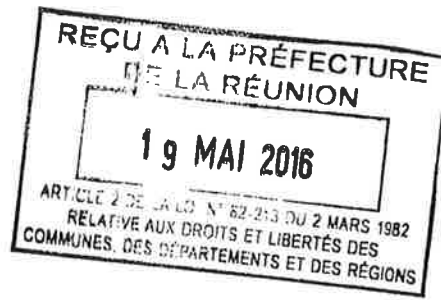
**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager une enveloppe supplémentaire de **15 000 €** pour les moyens matériels dans le cadre de l'activation du niveau 2B du dispositif opérationnel ORSEC de lutte contre la dengue ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'Autorisation d'Engagement – A 206.0004 – Chapitre 934 du Budget 2016 de la Région ;



- d'engager rapidement les réflexions relatives à l'extension des modalités d'intervention du dispositif "emplois verts" vers le dispositif "plan ravines" ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 19 MAI 2016  
et de la Publication le 20 MAI 2016



Séance du 10 mai 2016  
Délibération N° DCP2016\_0149  
Rapport / CAB / N° 102619

## **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

### **MISSION DES ÉLUS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 10 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 05 janvier 2016 (rapport n°CAB/20160006),

**Vu** le rapport CAB/102619 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

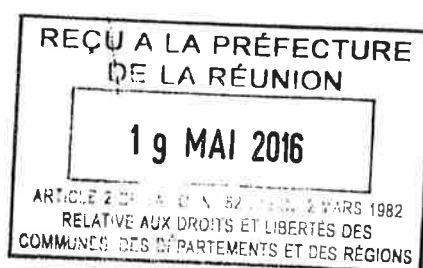
Après en avoir délibéré,

### **Décide**

- de se prononcer favorablement sur les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
02/06/16 au 03/06/16	<b>Fabienne COUAPEL SAURET</b>	<b>PARIS</b> - Commission Outre-mer du GART.  <i>(La Collectivité Régionale ne prendra en charge que les frais de mission)</i>	2 jours
13/06/16 au 20/06/16	<b>Fabienne COUAPEL SAURET</b>	<b>PARIS</b> - Participation à des journées de transports publics AGIR « organisation des transports publics routiers interurbains et impacts des lois MAPTAM et NOTRe ». - Rendez-vous institutionnels. - Rencontre au Conseil d'État sur le projet de modification du SAR.	7 jours
30/06/16 au 08/07/16	<b>Yolaine COSTES</b>	<b>PARIS/BRUXELLES</b> - Participation à la commission nationale de coopération au développement. - Journée « Citées unies France ». - Participation à la commission stratégie internationale de l'ARF. - Rendez-vous institutionnels.	5 jours

- de prendre acte de la modification de la mission de Monsieur Didier ROBERT (rapport CAB de la Commission Permanente du 19 avril 2016) comme suit :  
- 02 au 07 mai 2016 (6 jours) – PARIS ;
- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 021 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 19 MAI 2016  
et de la Publication le 20 MAI 2016

*COMMISSION PERMANENTE*

31 MAI 2016



Séance du 31 mai 2016  
Délibération N° DCP2016\_0154  
Rapport / DCPC / N° 102389

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FORMATION - DEMANDE DE LA COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOI  
"ÉNERGIES ALTERNATIVES RÉUNION"**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N° 102389 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

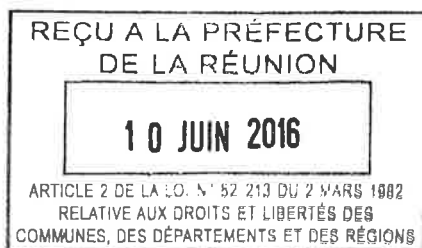
**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 14 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **8 000,00 €** à la Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) « Energies Alternatives Réunion » pour le développement du département « art et culture » en 2016 ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **8 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Schéma enseignement artistique et formation culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les Crédits de Paiement sur l'Article Fonctionnel 933.11 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 10 JUIN 2016  
et de la Publication le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
Délibération N° DCP2016\_0155  
Rapport / DCPC / N° 102519

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AIDES REGIONALES INDIVIDUELLES DE FORMATION ARTS ET CULTURE -  
CADRE D'INTERVENTION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N° 102519 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

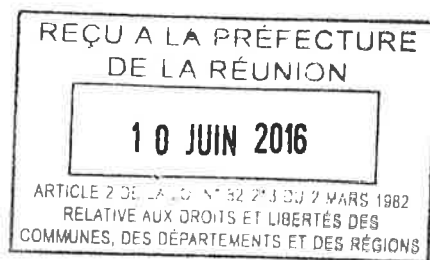
**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 28 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- de se prononcer favorablement sur :
  - le cadre d'intervention des « Aides régionales individuelles de formation - arts et culture » ;

- le principe de donner délégation au Président du Conseil Régional pour engager les dispositifs d'aides régionales individuelles de formation « arts et culture » au titre de la session 2016 ;
- la poursuite de la procédure de donner délégation au Président du Conseil Régional pour engager les dépenses, sans passage préalable des demandes en commissions sectorielle et permanente, à des fins d'amélioration des délais pour la session 2016 et comme il l'a été à titre expérimental en 2014 et 2015 sur le dispositif commun. Un bilan annuel des aides accordées sera présenté devant les dites commissions ;
- l'engagement d'une enveloppe de **192 000,00 €** ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **192 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Schéma enseignement artistique et formation culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les Crédits de Paiement sur l'Article Fonctionnel 933.11 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **10 JUIN 2016**  
et de la Publication le **13 JUIN 2016**





Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0156  
 Rapport / DCPC / N° 102513

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**DISPOSITIF REGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - MESURE 1-1 :  
 AIDES A LA CREATION D'EMPLOI**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DCPC / N° 102513 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

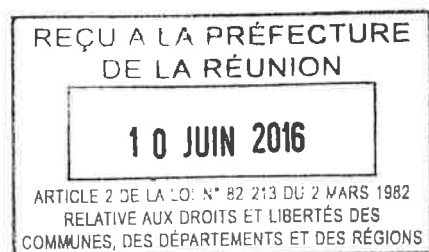
**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sports et Identité Réunionnaise du 28 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de :
  - **17 599,80 €** à la SARL Novo Libris au titre de la mesure « aides à la création d'emplois - prime régionale à l'emploi culturel » ;

- de prélever 17 599,80 € sur l'Autorisation d'Engagement « Aides aux entreprises culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de 17 599,80 € sur l'Article Fonctionnel 933.30 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exacte par le Président  
du Conseil Régional après le tenu  
de la réception en Préfecture le 10 JUIN 2016  
et de la Publication le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0157  
 Rapport / DCPC / N° 102512

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**DISPOSITIF REGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - MESURE 2-1 :  
 AIDES IMMATERIELLES ET COMPETENCES DES ENTREPRISES CULTURELLES  
 (RECOURS AU CONSEIL EXTERIEUR)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DCPC / N° 102512 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sports et Identité Réunionnaise du 28 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

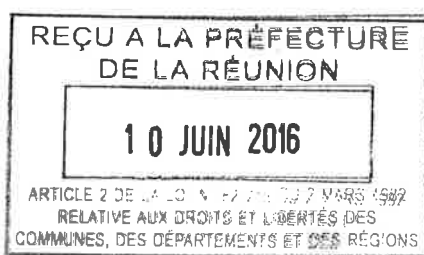
- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de :
  - 4 550,00 € à la SARL Jeudi Formation pour une aide au conseil extérieur ;

- de prélever 4 550,00 € sur l'Autorisation d'Engagement « Aides aux entreprises culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de 4 550,00 € sur l'Article Fonctionnel 933.30 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 10 JUIN 2016  
et de la Publication le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0158  
 Rapport / DCPC / N° 102514

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**EPCC-FRAC**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DCPC / N° 102514 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

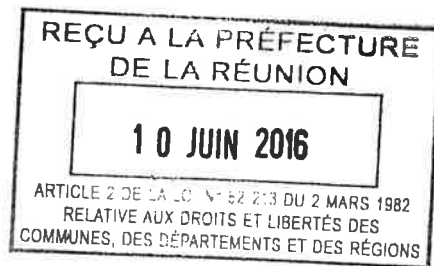
**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Culturelle du 28 avril 2016,

Après en avoir délibéré,


**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **200 000 €** à l'EPCC – FRAC pour la réalisation de son programme d'activités annuel 2016, dont **66 666,67 €** ont déjà été attribués en Assemblée Plénière du 5 janvier 2016 ;
- d'engager **103 333,33 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;

- de prélever les crédits de paiement de **103 333,33 €** sur l'Article Fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;
- de prélever **30 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **30 000 €** sur l'Article Fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 10 JUN 2016  
et de la Publication le 13 JUN 2016



Séance du 31 mai 2016  
Délibération N° DCP2016\_0159  
Rapport / DCPC / N° 102449

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DCPC / N° 102449 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 14 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à Maya POUNIA pour l'acquisition de matériel de musique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 600 €** à l'Association Vivre en muzik pour l'acquisition de matériel de musique ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire de **5 000 €** à l'Association Ras' Simangavol pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **6 000 €** à l'Association MaronRprod pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **6 000 €** à l'Association Ter Ver pour la réalisation d'un album ;

\*\*\*\*\*

- de prélever **21 600 €** sur l'Autorisation de programme « Subventions d'équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **21 600 €** sur l'Article Fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;

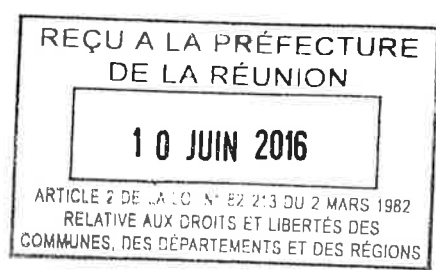
\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT



Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional écrites tenu  
 de la réception en Préfecture le **10 JUN 2016**  
 et de la publication le **13 JUN 2016**



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N° 102317 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 14 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **25 000 €** à l'Association Nakiyava pour la 5ème édition du Festival Opus Pocus ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** à l'Association Nakiyava pour des concerts et les spectacles musicaux jeune public des JM France à La Réunion ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** à l'Association les Electropicales pour la 8ème édition du Festival les Electropicales ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 500 €** à l'Association Lo Griyo pour la création de spectacle intitulé « Lo Griyo sur la planète sauvage » ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à l'Association Ensemble Vocal de Bourbon Villancico pour la création artistique « le Cancionero Musical de Montecassino » ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **4 000 €** à l'Association Markotaz pour la mise en place de deux résidences ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **4 000 €** à l'Association Markotaz pour la promotion de l'album « hors sol » ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **2 000 €** à l'Association Gospel Académie de La Réunion pour la tournée de Gospel Académie ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** à l'Association Amadéus pour la résidence de création de chœurs d'Outre-mer » ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 500 €** à l'Association Ravine des Roques pour l'organisation du festival rock à la Buze ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **8 000 €** à l'Association Fenomenn pour le programme d'activité annuel de l'artiste Yaëlle Trulès ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **8 000 €** à l'Association Groupe Apolonia pour la promotion des 25 ans du groupe ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à l'Association Rayons d'soleil pour la 8ème édition du séga gospel ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 000 €** à l'Association les 3 Peaks de manapany pour le manapany festival 3ème édition bloc et partenariat Covelong (Inde) ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à l'Association Cady pour son programme d'activité annuel « la Sainte Cécile » ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** à l'Association Musik Océan Indien pour la tournée internationale du groupe Labelle Réunion ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **8 000 €** à l'Association Fatak pour son programme d'activités ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **75 000 €** à l'Association Scènes Australes pour la 13ème édition du Festival Sakifo ;
- soit au total 215 000 €**
- de prélever **215 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
  - de prélever les crédits de paiement de **215 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** à l'Association Vivre en Muzik pour la résidence de création de l'artiste Natacha Tortillard ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** à l'Association Vivre en Muzik pour sa participation à la soirée de Gala de l'euro des jeunes à Nice ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 500 €** à l'Association Mizik si l'Ile pour la tournée en métropole de Hervé Himbert et ses invités ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** à l'Association Warfield pour la tournée promotionnelle du groupe Warfield ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **7 000 €** à l'Association Arts et Vivre pour sa participation au festival soleil 974 en Moselle ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à l'Association l'Alpaca Rose pour la diffusion du spectacle la Diva du Pavé ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **8 000 €** à l'Association Ensemble pour la musique pour la tournée de l'orchestre Polyphonia en Afrique Australe ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **6 000 €** à l'Association Kiltir Maloya pour sa participation au festival des Caraïbes à Cuba ;

**soit au total 40 500 €**

- de prélever **40 500 €** sur l'Autorisation d'engagement « Promotion culturelle à l'export » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **40 500 €** sur l'Article Fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

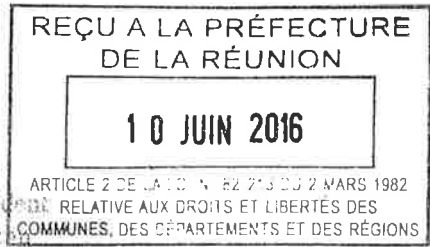
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** à l'Association Musik Océan Indien pour la mise en place du programme de formation intitulé « Groupescène phase 5 » ;

**soit au total 15 000 €**

- de prélever **15 000 €** sur l'Autorisation d'engagement « Subvention formation culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **15 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.11 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le **10 JUNI 2016** et de la Publication le **13 JUNI 2016**



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0161  
 Rapport / DCPC / N° 102524

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE-INVESTISSEMENT**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** les rapports n° DCPC / N° 102449 et DCPC / N° 102524 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise des 14 et 28 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association un Maillot peut en cacher un autre pour l'acquisition de matériel de musique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Association Arts pour Tous pour l'acquisition de matériel de musique ;

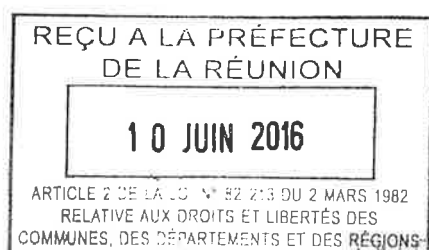
- l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** à Lucian COLLIENNE pour l'acquisition de matériel de musique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **6 000 €** à l'Association Tricodpo pour l'acquisition de matériel de musique ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **3 760 €** à Michou pour la réalisation d'un clip ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **3 000 €** à l'Association Oté Pirates pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **6 000 €** à l'Association Zanamatopé pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **6 000 €** à l'Association Natty Dread pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **4 000 €** à l'Association Not 2 Muzik pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention maximale de **2 000 €** à Moana APO pour l'acquisition de matériel de musique;
- d'attribuer une subvention maximale de **3 000 €** à l'Association Warfield pour l'acquisition de matériel de musique ;
- d'attribuer une subvention maximale de **8 000 €** à l'Association Ensemble pour la musique pour l'acquisition de matériel de musique
- d'attribuer une subvention maximale de **3 000 €** à l'Association Shruti music l'acquisition de matériel de musique
- d'attribuer une subvention maximale de **6 000 €** à l'Association MaronRprod l'acquisition de matériel de musique ;

\*\*\*\*\*

- de prélever **56 760 €** sur l'Autorisation de programme « Subventions d'équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiements de **56 760 €** sur l'Article Fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



Didier ROBERT

exécuté par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 10 JUIN 2016  
ce des 2016 le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0162  
 Rapport / DCPC / N° 102507

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DCPC / N° 102507 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Culturelle du 28 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **4 000 €** à l'Association Natty Dread pour l'organisation d'un concert live intitulé « Reggae da Kour » ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à l'Association Cercles d'Actions et d'Echanges et Pédagogiques pour la réalisation du projet culturel intitulé « Maloya voi mayé » ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **6 000 €** à l'Association A.R.A.C. pour l'organisation d'un concert live intitulé « La flamme Kréol » ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 500 €** à l'Association Ravine des Roques pour l'organisation de concerts à l'occasion des 10ans de l'association ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **2 000 €** à l'Association Les Cuivres de l'Est pour son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **6 000 €** à l'Association Jem Coeurs Unis pour l'organisation de concerts de Gospel Pop Rock ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **2 500€** à l'Association Résonance pour la diffusion de la musique baroque intitulé « Les Indes Galantes » de Rameau ;

**soit au total 25 000 €**

Par conséquent,

- de prélever les crédits correspondants, soit **25 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **25 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 400 €** à l'Association Cimendef pour la tournée du groupe Respé en métropole ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **2 400 €** à l'Association au Fond du Garage pour la tournée du groupe de rock réunionnais Riske Zero en métropole ;

**soit au total 7 800 €**

Par conséquent,

- de prélever les crédits correspondants, soit **7 800 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Promotion Culturelle à l'Export » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
  - de prélever les crédits de paiement de **7 800 €** sur l'Article Fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;
- \*\*\*\*\*
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **100 000 €** à l'Association scènes Australes pour la 5ème édition du IOMMA 2016 ;

**soit au total 100 000 €**

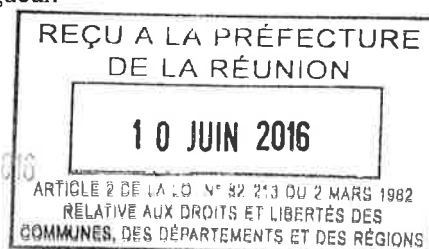
Par conséquent,

- prélever les crédits correspondants, soit **100 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Participation à des actions de coopération régionale » votée au Chapitre 930 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **100 000 €** sur l'Article Fonctionnel 930.48 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **10 JUN 2016**  
et de la Publication le **13 JUN 2016**



Le Président

**Didier ROBERT**



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0163  
 Rapport / DCPC / N° 102508

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : MUSIQUE FONCTIONNEMENT/ PRMA**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DCPC / N° 102508 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 28 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de **480 000 €** au Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA) pour la mise en œuvre de son programme d'activités 2016, soit **313 333,33 €** à engager en complément de l'acompte de **166 666,67 €** déjà accordé lors de l'Assemblée Plénière du 05 janvier 2016 ;



- de prélever **313 333,33 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Fonctionnement EPCC / PRMA » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **313 333,33 €** sur l'Article Fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

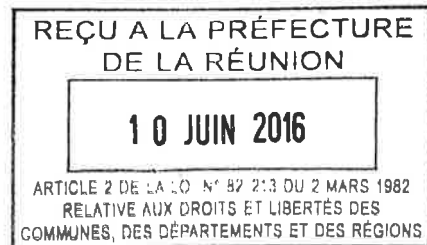
- d'attribuer une subvention d'un montant de **45 000 €** au Pôle Régional des Musiques Actuelles de La Réunion (PRMA) pour le dispositif d'aide aux clips ;

Par conséquent,


- de prélever **45 000 €** sur l'Autorisation de programme « Subventions d'équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **45 000 €** sur l'Article Fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **10 JUIN 2016**  
et de la Publication le **13 JUIN 2016**



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0164  
 Rapport / DCPC / N° 102518

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE : DEMANDE DE L'ANTENNE RÉUNIONNAISE DE  
 L'ENSAM**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC/102518 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 28 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **90 000,00 €** (*dont un montant de 28 333,33 € a déjà été attribué, au titre d'acompte, par l'Assemblée plénière du 05 janvier 2016*) pour le programme de formation 2016 de l'ENSAM – Antenne de La Réunion dans le cadre du renouvellement de la convention triennale 2016-2018 multi-partite, soit **61 666,67 €** à engager ;

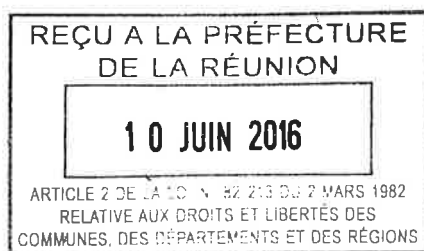
- de prélever les crédits correspondants, soit **61 666,67 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Schéma enseignement artistique et formation culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les Crédits de Paiement sur l'Article Fonctionnel 933.11 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000,00 €** destinée à l'acquisition d'ordinateurs ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **20 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement des associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les Crédits de Paiement sur l'Article Fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **10 JUIN 2016**  
et de la Publication le **13 JUIN 2016**



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0165  
 Rapport / DCPC / N° 102516

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N° 102516 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 28 avril 2016


Après en avoir délibéré,

**Décide**

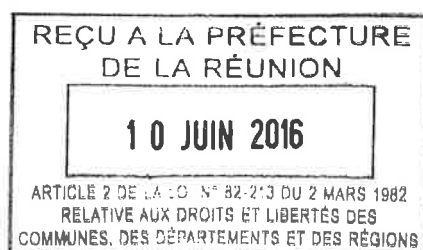
- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 000 €** à l'Ecole de Musique et de Danse de Saint-Joseph pour son programme d'activités ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** à l'Association Cultures Expressions O I – Ecole de Musique de Saint-André (ACEOI) pour l'acquisition de matériel et d'ouvrages « Primo Music 4 » ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **12 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Schéma enseignement artistique et formation culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les Crédits de Paiement sur l'Article Fonctionnel 933.11 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **15 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement des associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les Crédits de Paiement sur l'Article Fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional après tenu  
de la réception en Préfecture le 10 JUIN 2016  
et de la publication le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0166  
 Rapport / DCPC / N° 102388

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N° 102388 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

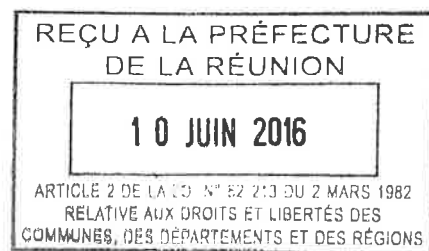
**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 14 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** à l'Association Cultures Expressions O I – Ecole de Musique de Saint-André (ACEOI) pour son programme d'activités ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **4 000 €** à l'association Petit Conservatoire de Champ Borne pour son programme d'activités ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **8 000 €** à l'Ecole de Musique de la Plaine des Palmistes pour son programme d'activités ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **10 000 €** à l'association pour le Développement Artistique de Salazie pour son programme d'activités ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** à l'association Petit Conservatoire de Champ Borne pour son programme d'acquisition de matériels et de mobiliers ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **6 000 €** à l'Ecole de Musique de la Plaine des Palmistes pour son programme d'acquisition de matériels ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** à l'association pour le Développement Artistique de Salazie pour son programme d'acquisition d'instruments et de matériels ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** à l'Association Kadens Musicale de Ste-Rose pour son programme d'acquisition d'instruments et de matériels ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 200 €** à l'association OI LA DANSE pour son programme d'acquisition d'instruments et de matériels.
- de prélever les crédits correspondants, soit **42 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Schéma enseignement artistique et formation culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les Crédits de Paiement sur l'article fonctionnel 933.11 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **36 200,00 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement des associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les Crédits de Paiement sur l'Article Fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



Didier ROBERT

Certifié et constaté par le Président  
du Conseil N°1 au compte tenu  
de la réception en Préfecture le 10 Juin 2016  
et de la validité des le 13 Juin 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0167  
 Rapport / DCPC / N° 102451

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : LITTERATURE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N°102451 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Culturelle du 14 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **30 000 €** à l'Association la Réunion des Livres pour la participation d'auteurs et d'éditeurs réunionnais au Salon du Livre de Paris qui aura lieu en Mars 2016 ;



- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **4 000 €** à l'Office de la Langue Créole de La Réunion pour la mise en place du « Kabar Liv la Kréolité » ou Salon du Livre des Mondes Créoles ;
- de prélever **34 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **34 000 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

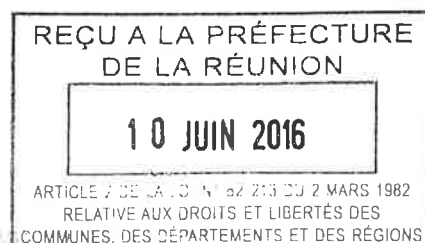
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **5 000 €** à l'Union pour la Défense de l'Identité Réunionnaise - UDIR pour la mise en place d'une résidence d'écriture de perfectionnement ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **4 000 €** à l'Union pour la Défense de l'Identité Réunionnaise - UDIR pour la mise en place de la « Formation Rakontèr Zistoir » ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Office de la Langue Créole de La Réunion pour la mise en place d'ateliers dans le cadre du « Kabar Liv la Kréolité » ou Salon du Livre des Mondes Créoles ;
- de prélever **11 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention formation Culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **11 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.11 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Association Arius et Mary Batiskaf pour l'édition de l'album jeunesse « Chien Noir » ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Office de la Langue Créole de La Réunion pour la mise en place de l'exposition la « Culture et Langue Réunionnaise » ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Union pour la Défense de l'Identité Réunionnaise - UDIR pour l'édition de l'ouvrage « Contes et croyances populaires de La Réunion » ;
- de prélever **6 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **6 000 €** sur l'Article Fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

Didier ROBERT



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0168  
 Rapport / DCPC / N° 102316

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE ET DANSE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DCPC / N° 102316 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 14 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention :

- d'un montant maximal de **30 000 €** à l'association Danses en l'R pour la réalisation de son programme d'activités annuel 2016, soit **20 000 €** à engager en complément de l'acompte de **10 000 €** déjà accordés à l'Assemblée Plénière du 05 janvier 2016 ;

- d'un montant maximal de **25 000 €** à l'association Danses en l'R pour la réalisation du programme d'activités annuel 2016 du Hangar ;
- d'un montant forfaitaire maximal de **3 000 €** à la compagnie Morphose pour son projet de recherche et d'écriture ;
- d'un montant maximal de **20 000 €** au Théâtre d'Azur pour la réalisation de son programme d'activités annuel 2016 ;
- d'un montant maximal de **25 000 €** au Théâtre des Alberts pour la réalisation de son programme d'activités annuel 2016, soit **15 000 €** à engager en complément de l'acompte de **10 000 €** déjà accordés à l'Assemblée Plénière du 05 janvier 2016 ;
- d'un montant forfaitaire maximal de **6 000 €** à l'association Rouge Bakoly pour son projet de création du spectacle « Zanfandmoun » ;
- d'un montant maximal de **20 000 €** à l'association Sakidi pour son projet de création ;
- d'un montant maximal de **10 000 €** à l'association Fée Mazine pour la réalisation de son programme d'activités annuel 2016 ;
- d'un montant forfaitaire maximal de **6 000 €** à l'association Familles Solidaires pour son projet « Respect, tolérance et mémoire » ;
- d'un montant maximal de **25 000 €** à l'association Komidi pour l'organisation du festival Kom I Di 2016 ;

**soit au total 150 000 €**

- de prélever **150 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **150 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'un montant forfaitaire maximal de **5 000 €** au Théâtre des Alberts pour la diffusion du spectacle « Avenue zéro » en métropole ;
- d'un montant forfaitaire maximal de **3 500 €** à la compagnie Sakidi pour sa participation aux journées de la francophonie des Seychelles ;

**soit au total 8 500 €**

- de prélever **8 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Promotion Culturelle à l'export » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **8 500 €** sur l'Article Fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

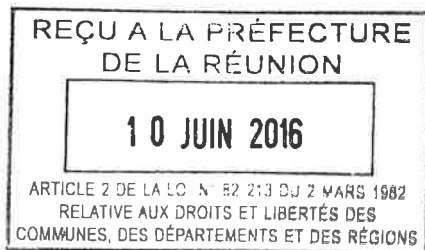
- d'un montant forfaitaire maximal de 5 000 € à l'association Komidi pour son projet de formation dans le cadre du festival Kom I Di 2016 ;

**soit au total 5 000 €**

- de prélever 5 000 € sur l'Autorisation d'Engagement « Formation culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de 5 000 € sur l'Article Fonctionnel 933.11 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 10 JUIN 2016  
et de la Publication le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0169  
 Rapport / DCPC / N° 102506

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE ET DANSE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DCPC / N° 102506 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 28 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention :
  - d'un montant forfaitaire maximal de **3 000 €** à la Compagnie 3.0 pour son projet de recherche à l'écriture chorégraphique;

- d'un montant forfaitaire maximal de **4 000 €** à l'association des Pieds des Mains pour son projet de deux créations chorégraphiques ;
- d'un montant forfaitaire maximal de **3 000 €** à la Konpani Ibao pour son projet de chantier et d'écriture dramatique ;
- d'un montant forfaitaire maximal de **7 000 €** à la compagnie Nektar pour son projet de création ;
- d'un montant forfaitaire maximal de **3 000 €** à la compagnie Cirquons Flex pour la mise en place d'une série de résidences ;
- d'un montant forfaitaire maximal de **6 000 €** à la compagnie Karanbolaz pour la réalisation de son programme d'activités annuel 2016 ;

**soit au total 26 000 €**

- de prélever **26 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **26 000 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'un montant forfaitaire maximal de **5 000 €** à l'association Kréolide pour la prise en charge des master class dans le cadre du festival de cultures et de sports urbains « Big Up 974 » ;
- d'un montant forfaitaire maximal de **5 000 €** à la Konpani Ibao pour son projet de recherche et de formation ;
- d'un montant forfaitaire maximal de **5 000 €** à la compagnie Karanbolaz pour son projet « Label Parole » ;

**soit au total 15 000 €**

- de prélever **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Formation culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **15 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.11 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'un montant forfaitaire maximal de **6 000 €** à l'association Soul City pour son projet de diffusion de son répertoire à l'international et au national ;
- d'un montant forfaitaire maximal de **5 000 €** à la compagnie Karanbolaz pour son projet de diffusion ;
- d'un montant forfaitaire maximal de **6 000 €** à la compagnie Cirquons Flex pour son projet d'export ;

**soit au total 17 000 €**

- de prélever **17 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Promotion Culturelle à l'export » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;

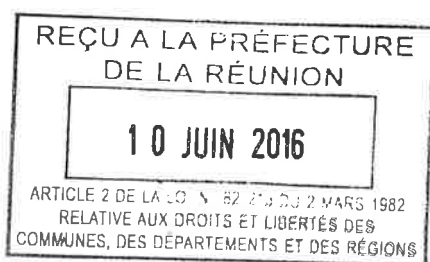
- de prélever les crédits de paiement de **17 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'un montant maximal de **3 000 €** à l'association des Pieds des Mains pour l'achat de matériel scénographique ;
- d'un montant maximal de **4 000 €** à la Konpani Ibao pour l'acquisition de masques ;
- d'un montant maximal de **6 000 €** à la compagnie Cirquons Flex pour l'acquisition de nouveaux équipements spécifiques de cirque ;

**soit au total 13 000 €**

- de prélever **13 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subventions équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **13 000 €** sur l'Article Fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional réuni et tenu  
de la séance en Préfecture le 10 JUIN 2016  
et de la Publication le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0170  
 Rapport / DCPC / N° 102448

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N°102448 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sports et Identité Réunionnaise du 14 avril 2016,

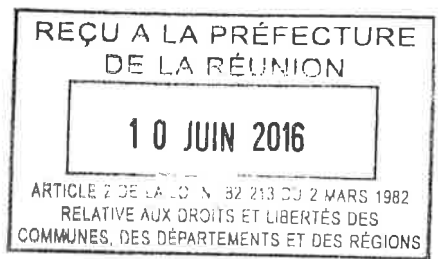
Après en avoir délibéré,

#### **Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de :
  - 6 000 € au CEMEA pour l'organisation de la 5ème édition des Échos du Festival du Film d'Éducation ;



- 3 000 € à FAC Réunion pour l'organisation de la 5ème édition du Festival du Cinéma Chinois de La Réunion ;
- 6 000 € à l'Association Festival Même Pas Peur pour l'organisation de la 6ème édition du Festival du cinéma fantastique Même Pas Peur ;
- 4 000 € à l'Association la Lanterne Magique pour l'organisation de l'édition 2016 du Festival Cinémarmailles ;
- 6 000 € à l'Association Zargano pour son programme d'activités dans le cadre du dispositif « Les Passeurs d'Images » ;
- 7 000 € à l'Association La Sauce pour l'organisation de l'édition 2016 du festival du film de sports extrêmes de La Réunion, Zot movie festival ;
- 6 000 € à l'Association Ecran Jeunes pour l'organisation de la 22ème édition du festival international de cinéma jeune public de Saint-Pierre, Ecran Jeunes ;
- 6 000 € à l'Association Au Bout du rêve pour l'édition 2016 du festival du film d'aventure de La Réunion ;
- de prélever 44 000 € sur l'Autorisation d'Engagement «Subvention Associations Culturelles» votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de 44 000 € sur l'Article Fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional après la tenue  
de la séance en Préfecture le 10 JUIN 2016  
et de la publication le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0171  
 Rapport / DCPC / N° 102511

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DCPC / N° 102511 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sports et Identité Réunionnaise du 28 avril 2016,

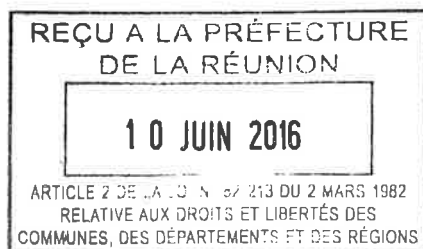
Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver la réaffectation d'une enveloppe de **20 090,00 €** engagée en 2015 pour la prise en charge du transport des élèves dans le cadre de l'opération « Lycéens au cinéma » 2014/2015 ;
- d'engager une enveloppe de **20 236,00 €** pour couvrir les besoins en transport des lycéens au cinéma de l'année scolaire 2015/2016 ;

- de prélever **20 236,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **20 236,00 €** sur l'Article Fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 10 JUIN 2016  
et de la publication le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0172  
 Rapport / DCPC / N° 102510

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N°102510 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

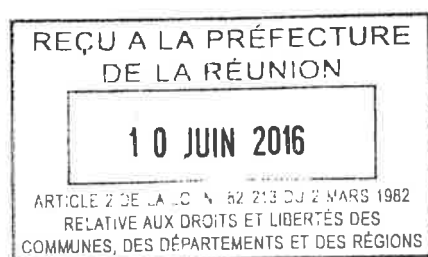
**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sports et Identité Réunionnaise du 28 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **6 000 €** à l'association Ciné Festival Océan Indien pour l'organisation du Festival du court métrage ;
- de prélever **6 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement «Subvention Associations Culturelles» votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;

- de prélever les crédits de paiement de 6 000 € sur l'Article Fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 10 JUIN 2016  
et de la publication le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0173  
 Rapport / DCPC / N° 102308

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N° 102308 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 14 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **750 €** à l'Académie de l'île de La Réunion pour l'organisation de cycles de conférences ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **4 000 €** à l'Association Centenaires Commémoratifs pour la commémoration réunionnaise de la Grande-Guerre – Acte 4 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 000 €** à l'Association Miaro pour la réalisation du projet Ati-Damba – 13ème édition ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association Cercle des Muséophiles de Villèle pour l'organisation de cycles de conférences sur le thème de l'histoire du vitrail ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **3 000 €** à l'Association Zantak pour la réalisation du projet « Animation autour du patrimoine réunié » – organisation d'une manifestation patrimoniale ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **8 000 €** à l'Association Conservatoire de Sainte-Suzanne Musique - Cultures - Patrimoine (CODEM) pour l'organisation d'une manifestation lors du 10ème anniversaire de la commémoration nationale des mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions.

**Soit au total 28 750 €**

- de prélever **28 750 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention fonctionnement patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **28 750 €** sur l'Article Fonctionnel 933.13 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Académie de l'île de La Réunion pour la publication du bulletin de l'Académie de l'île de La Réunion ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **5 000 €** à l'Association Confrérie des Gens de la Mer pour la publication d'un ouvrage sur les 20 ans de la Confrérie des Gens de la Mer ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **7 000 €** à l'Association Culturelle de Musique Actuelle et Traditionnelle (ACMAT) pour la réalisation d'une exposition sur « Le Bobre et ses joueurs emblématiques » ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Association Cercle des Muséophiles de Villèle pour l'édition des « Inédits de l'Histoire » sur le thème de l'esclavage ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **10 000 €** à l'Association Développement Solidaire Projets Réunion (ADSPR) pour la réalisation d'un ouvrage intitulé « Le Cahier du Maloya » ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **10 000 €** à l'Association Cultures Expressions Océan Indien – École de Musique de St André (ACEOI) pour la réalisation d'une exposition sur les « Mémoires vivantes du Séga » ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **4 000 €** à l'Association Région Sud Terres Créoles (ARS TC) pour la réalisation d'un ouvrage-plaidoyer « Garros au Panthéon » ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **3 000 €** à l'Association Région Sud Terres Créoles (ARS TC) pour la réalisation d'un ouvrage-souvenir « Sorcières, Sonnets, Shakespeare ; l'imaginaire réunionnais confronté au monde » ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **4 000 €** à l'Association Le Corridor Bleu pour le projet « Révélation du Grand Océan » de Jules Hermann – réédition de l'ouvrage ;

**Soit au total 46 000 €**

- de prélever **46 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903.12 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **46 000 €** sur l'Article Fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **5 000 €** à l'Association Confrérie des Gens de la Mer pour la réalisation d'une opération archéologique relative aux appontements des ponts débarcadères allant de St-André à St-Denis ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **6 400 €** à l'Association Les Compères Créoles pour le projet de réassortiment des costumes de danse ;

**Soit au total 11 400 €**

- de prélever **11 400 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention protection patrimoine » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **11 400 €** sur l'Article Fonctionnel 903.13 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **3 000 €** à l'Association Amicale Eloi Julienon pour la réalisation du projet « Séga tu résonnes en nous ! » ;

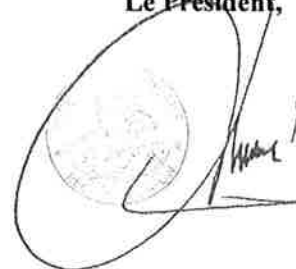
**Soit au total 3 000 €**

- de prélever **3 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Éducation Patrimoniale » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.30 du Budget 2016 ;

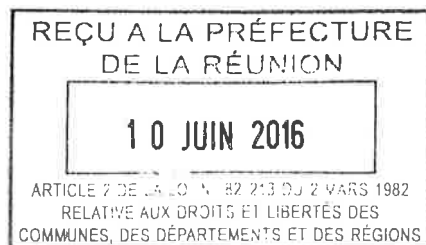
\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT





**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DCPC / N° 102509 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 28 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **3 000 €** à l'Association Lantant Ponso pour l'organisation d'une manifestation lors des Journées Européennes du Patrimoine ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **3 000 €** à l'Association Komité Eli pour la Journée Internationale de la traite négrière ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **4 000 €** à l'Association Komité Eli pour la commémoration de la révolte de St Leu ;
- - d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Association Historique Internationale de l'océan Indien (AHIOI) pour l'organisation de la semaine de l'Histoire de l'océan Indien ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association Bois d'Nèf Ansamb' pour la réalisation du projet « Atelier de Musique Traditionnelle ».

**Soit au total 13 000 €**

- de prélever **13 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention fonctionnement patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **13 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.13 du Budget 2016.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **3 000 €** à l'Association Historique Internationale de l'océan Indien (AHIOI) pour la publication des actes de la semaine de l'Histoire de l'océan Indien.

**Soit au total 3 000 €**

- de prélever **3 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement aux associations culturelles » votée au chapitre 903 du budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'Article Fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

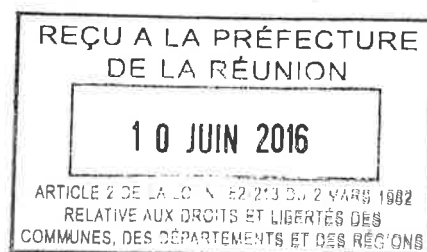
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **5 000 €** à l'Association Office pour le Développement de l'Action Sociale (ODAS) pour la réalisation d'un conte sur le moringue réunionnais ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **4 000 €** à l'Association Office pour le Développement de l'Action Sociale (ODAS) pour la création d'un CD musical artistique et pédagogique sur le moringue réunionnais ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **6 000 €** à l'Association Groupe Folklorique Canne d'Eau pour la réalisation d'un manuel pédagogique intégrant un DVD et CD audio intitulé « Patrimoine – Arts et Culture de La Réunion » ;

**Soit au total 15 000 €**

- de prélever **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Éducation Patrimoniale » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **15 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.30 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

*Didier Robert*

**Didier ROBERT**

Certifié conforme par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **10 JUIN 2016**  
et de la publication le **13 JUIN 2016**



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0175  
 Rapport / DSVA / N° 102425

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**ACCOMPAGNEMENT DES LIGUES, COMITES ET ORGANISMES REGIONAUX**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DSVA / N° 102425 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 12 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** au **Comité Départemental d'Aéromodélisme de La Réunion**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 500 €** au **Comité Aéronautique Océan Indien**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à la **Ligue de La Réunion d'Aïkido-Aïkibudo**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 500 €** à la **Ligue Réunionnaise d'Aïkido et Budo**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **32 000 €** à la **Ligue Réunionnaise d'Athlétisme**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **10 666,67 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **21 333,33 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 500 €** à la **Ligue Nouvelle de Badminton**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **38 000 €** à la **Ligue Régionale de Basket Ball**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **11 833,33 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **26 166,67 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à la **Ligue de Billard de La Réunion**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **38 000 €** au **Comité Régional de Boxe**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **12 433,33 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **25 566,67 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 500 €** à la **Ligue de Boxe Française**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **6 833,33 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **13 666,67 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **28 500 €** au **Comité Régional de Canoë Kayak**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **9 500 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **19 000 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à la **Ligue Réunionnaise de Canyoning**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** au **Comité Régional des Clubs Omnisports de La Réunion**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **53 000 €** au **Comité Régional de Cyclisme**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **23 666,67 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **29 333,33 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** au **Comité Départemental de Cyclotourisme**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 500 €** au **Comité Départemental de Danse**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** à la **Ligue Réunion Echecs**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 000 €** au **Comité Régional d'Equitation de La Réunion**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **4 000 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **8 000 €** à engager ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **18 000 €** à la **Ligue Réunionnaisse d'Escrime**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **9 000 €** au **Comité Régional d'Etudes et de Sports Sous-Marins**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **270 000 €** à la **Ligue Réunionnaisse de Football**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **90 000 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **180 000 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **16 000 €** au **Comité Régional de FSGT**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **54 000 €** à la **Ligue Réunionnaisse de Golf**, pour la réalisation de son programme d'activités dont **13 000 €** pour l'organisation des internationaux de France de double à La Réunion ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** au **Comité Régional de Gymnastique de La Réunion**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **6 666,67 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **13 333,33 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 000 €** au **Comité Départemental de Gymnastique Volontaire**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **4 000 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **8 000 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **122 000 €** à la **Ligue Réunionnaisse de Hand Ball**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **41 000 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **81 000 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **16 000 €** au **Comité Régional Handisport**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **5 333,33 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **10 666,67 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **35 000 €** à la **Ligue Réunionnaisse de Judo**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **11 666,67 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **23 333,33 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **25 500 €** à la **Ligue Réunionnaisse de Karaté**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **8 500 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **17 000 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **24 000 €** au **Comité Régional de Lutte**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **35 000 €** au **Comité Régional Montagne Escalade**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **11 666,67 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **23 333,33 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **26 000 €** à la **Ligue de Motocyclisme**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **10 333,33 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **15 666,67 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **30 000 €** au **Comité Régional de Natation**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **10 333,33 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **19 666,67 €** à engager ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** à la **Ligue de Parachutisme de La Réunion**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **6 300 €** au **Comité Régional de Pétanque**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **4 000 €** au **Comité de la Randonnée Pédestre de La Réunion**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 800 €** à la **Ligue Réunion de Roller Skating**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **42 000 €** au **Comité Territorial de Rugby de La Réunion**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **14 904,17 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **27 095,83 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **30 500 €** au **Ski Nautique Club de St Paul**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** à la **Ligue de La Réunion de Sport Adapté**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **6 666,67 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **13 333,33 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** au **Comité Régional de Sport Automobile**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **8 666,67 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **11 333,33 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **19 500 €** à la **Ligue Réunion de Sports de Contact et DA**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** au **Comité Régional Sports pour Tous**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 200 €** au **Comité Régional du Sport Travailleiste**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** au **Comité Régional de Sport Universitaire**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 500 €** à la **Ligue Réunionnaise de Squash**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **19 000 €** à la **Ligue Réunionnaise de Surf**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **10 000 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **9 000 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **16 000 €** au **Comité Régional de Tae-Kwon-Do**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **35 000 €** à la **Ligue Réunionnaise de Tennis**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **11 833,33 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **23 166,67 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** à la **Ligue Réunionnaise de Tennis de Table**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;

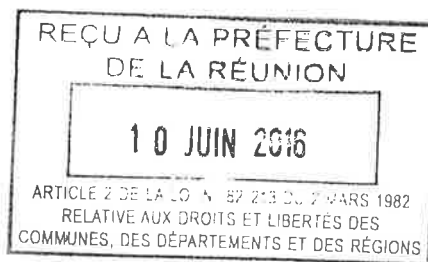
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à la **Ligue Réunionnaise de Tir à l'Arc**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **14 000 €** à la **Ligue Réunionnaise de Triathlon**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **5 500 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **8 500 €** à engager ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à la **Ligue de La Réunion de Twirling Bâton**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** au **Comité Départemental UFOLEP**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **7 000 €** au **Comité Départemental UFOLEP**, pour la réalisation du programme d'activités 2016 du Comité Canne de Combat de La Réunion ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **17 000 €** au **Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP)**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **44 000 €** à la **Ligue Réunionnaise de Voile**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **15 666,67 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **28 333,33 €** à engager ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **22 000 €** à la **Ligue Réunionnaise de Volley Ball**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **8 000 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **14 000 €** à engager ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **46 000 €** à la **Ligue de Vol Libre de La Réunion**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016, dont un acompte de **15 833,33 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **30 166,67 €** à engager ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** aux **Centres Médicaux Sportifs de La Réunion (CMSR)**, pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **47 000 €** au **Comité Régional Olympique Sportif (CROS)**, pour la mise en place de son programme d'activité 2016, dont un acompte de **15 666,67 €** déjà attribué le 05 janvier 2016, soit un montant de **31 333,33 €** à engager ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **100 000 €** à l'**Office Réunionnais des Echanges Sportifs et Socio-Educatifs (ORESSE)**, pour le déplacement des sportifs ;
  - d'engager la somme de **1 551 300 €** sur l'Autorisation d'Engagement «Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 de La Région ;
  - de prélever les crédits de paiement de **1 551 300 €** sur l'Article Fonctionnel 933.2 du Budget 2016 de la Région ;
- \*\*\*\*\*
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** au **Comité Aéronautique Océan Indien**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **800 €** à la **Ligue Réunionnaise d'Aïkido et Budo**, pour l'acquisition de matériel sportif ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à la **Ligue Réunionnaise de Billard**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **8 000 €** au **Comité Régional de Boxe**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 500 €** à la **Ligue de Boxe Française**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **10 000 €** au **Comité Régional de Canoë Kayak**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** à la **Ligue Réunionnaise de Canyoning**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 500 €** au **Comité Régional de Cyclisme**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **800 €** au **Comité Départemental de Danse**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à la **Ligue Réunion Echecs**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** au **Comité Régional d'Equitation de La Réunion**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** à la **Ligue Réunionnaise d'Escrime**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **25 000 €** à la **Ligue Réunionnaise de Football**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 500 €** au **Comité Régional de FSGT**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à la **Ligue Réunionnaise de Golf**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** à la **Ligue Réunionnaise de Hand Ball**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** au **Comité Régional Handisport**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **8 000 €** à la **Ligue Réunionnaise de Lutte**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** au **Comité Réunionnais de Pétanque**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** au **Comité Départemental de Randonnée Pédestre**, pour l'acquisition de matériel sportif ;



- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à la **Ligue de La Réunion de Sport Adapté**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à la **Ligue Réunionnaise de Squash**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** au **Comité Régional de Tae-Kwon-Do**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à la **Ligue Réunionnaise de Tennis**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **10 000 €** à la **Ligue Réunionnaise de Tennis de Table**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** au **Comité Départemental UFOLEP**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** au **Comité Départemental UFOLEP**, pour l'acquisition de matériel sportif du Comité Canne de Combat de La Réunion ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** à la **Ligue Réunionnaise de Voile**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** à la **Ligue de Vol Libre de La Réunion**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'engager la somme de **150 100 €** sur l'Autorisation de Programme «Subventions d'équipement domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 de La Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **150 100 €** sur l'Article Fonctionnel 903.2 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la décision en Préfecture le 10 JUN 2016  
avec la publication le 13 JUN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0176  
 Rapport / DSV A / N° 102477

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**ETUDE DE PROGRAMMATION RÉHABILITATION DU CREPS / ENGAGEMENT  
 ENVELOPPE ÉTUDE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DSV A / N° 102477 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

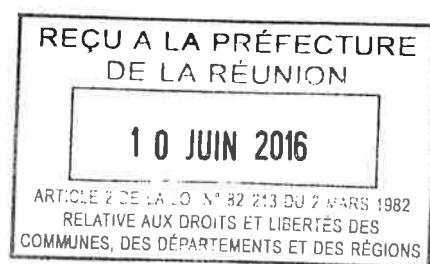
**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 12 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'engager une première enveloppe prévisionnelle de **50 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Etudes liées au Sport » votée Chapitre 933.2 du Budget de la Région, pour l'étude de programmation de réhabilitation du CREPS ;

- de prélever les crédits de paiement de **50 000 €** sur l'Article Fonctionnel 932.2 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 10 JUIN 2016  
et de la Publication le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0177  
 Rapport / DSV A / N° 102525

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**TRAVAUX ET ACQUISITION DE MATÉRIELS/ÉQUIPEMENTS D'ENTRETIEN POUR  
 LE CREPS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DSV A / N° 102477 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

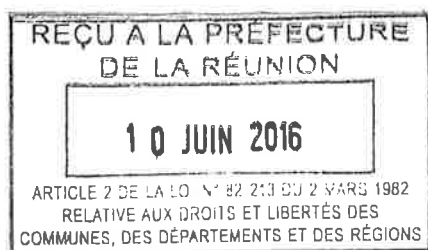
**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 12 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'engager une enveloppe d'un montant maximal de **83 800,00 €**, pour l'acquisition de matériel de nettoyage, pour la sécurité des personnes (défibrillateurs) et d'un véhicule pour le transport des athlètes, etc.. ;

- d'engager une autre enveloppe d'un montant maximal de **100 000,00 €**, pour les travaux de remise en état des sites : l'étanchéité, les gouttières et remplacement du disjoncteur électrique, etc. ;
- d'engager une enveloppe pour un montant total de **183 800,00 €** sur l'Autorisation de Programme « Aides aux équipements d'État (CREPS) » votée au Chapitre 903 du Budget transitoire 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **183 800,00 €** sur l'Article Fonctionnel 903.2 ;
- de valider les plans de financement des divers travaux, avec une participation du CNDS/Etat pour 70 % du coût total ;
- de solliciter les subventions auprès du CNDS/Etat sur l'exercice 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le 10 JUIN 2016  
 et de la publication le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
Délibération N° DCP2016\_0178  
Rapport / DAVA / N° 102411

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### AIDE AUX COMMUNES

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DAVA / N° 102411 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 12 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

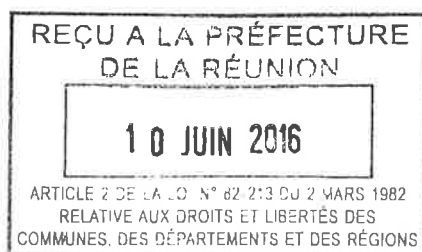
- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de **18 363,80 € à la commune de Saint-André** au titre de l'année 2016, pour l'acquisition de matériel d'athlétisme pour le complexe Sarda Garriga, et une subvention d'un montant de **27 860,00 € à la commune du Port** au titre de l'année 2016, pour l'acquisition de matériel d'entretien et sportifs afin de maintenir les normes qui sont applicables aux installations sportives de la commune ;

- d'engager la somme de **46 223,80 €** sur l'Autorisation de Programme « Subventions d'équipements domaine sport » votée au Chapitre 903 du Budget transitoire 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **46 223,80 €** sur l'Article Fonctionnel 903.2 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 10 JUIN 2016  
et de la Publication le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
Délibération N° DCP2016\_0179  
Rapport / DSV A / N° 102579

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA RÉALISATION DE LEUR PROJET**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DSV A / N° 102579 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 12 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

#### **Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **3 000 €** au Boxing Club de l'Ouest pour leur participation au championnat de France de Kick Boxing ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **3 000 €** à l'Association Sportive Culturelle et Loisirs de Bellemène pour leur participation au championnat de France de K1 Rules ;



- d'attribuer une subvention forfaitaire de **2 000 €** à l'Association Cycle Passion Réunion pour l'accompagnement de l'athlète Florent PAYET pour sa participation à la Coupe du Monde de VTT ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **1 000 €** à l'Association WAX pour leur participation au championnat de France de Skate ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **4 000 €** à l'Association Tennis Passion pour leur participation à la manifestation « Fête le Mur » national ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **2 000 €** à l'Amicale des Cavaliers de l'Est pour leur participation au championnat de France Hippique ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **500 €** à l'Association Lutte Contact de Sainte Marie pour leur participation au championnat de France de Pancrace ;
- d'attribuer une subvention maximale de **18 000 €** à l'Association Culturelle Sportive Pelotari Club du Chaudron pour leur programme annuel d'activités ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **5 000 €** à l'Office Municipal des Sports de Saint-Paul pour l'organisation de la manifestation « Jour de Sport, Santé » ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **6 000 €** à l'Association Fair Play Réunion pour l'organisation de la TRANSRUN 2016 ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **5 000 €** à l'Association WISK pour l'organisation du Festival International des sports extrêmes de l'Océan Indien ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **1 000 €** à l'Amicale Bouliste Club pour l'organisation de la 4ème édition du Master de l'Océan Indien de Pétanque ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **3 000 €** à l'Association Alon Met Ensemb pour son programme annuel d'activités ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **3 000 €** à l'Association Sport Patrimoine Animation et Cultures du Sud Sauvage pour l'organisation de la 2ème édition du Saint Jo Trail des 2 Rivières ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **5 000 €** à l'Association Sportive Rando Camélias pour l'organisation du Marathon de la Corniche ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **8 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Football pour le projet de développement du Beach Soccer à La Réunion ;
- d'engager la somme de **69 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention de fonctionnement sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **69 500 €** sur l'Article Fonctionnel 933.2 du Budget 2016 de la Région ;

\*\*\*\*\*

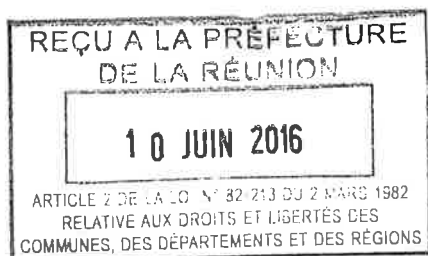
- d'attribuer une subvention maximale de **1 000 €** à l'Association Réunionnaise de Jiu-Jitsu Brésilien pour l'acquisition de matériel sportif ;

- d'engager la somme de **1 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subventions d'équipement domaine sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 de la Région,
- de prélever les crédits de paiement de **1 000 €** sur l'Article Fonctionnel 903.2 du Budget 2016 de la Région ;

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional, compte tenu  
de la réception en Préfecture le 10 JUIN 2016  
et de la Publication le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0180  
 Rapport / DECPRR / N° 102442

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**ACCÈS AU DROIT POUR TOUS - CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT  
 (CDAD) - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2015 ET 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DECPRR / N° 102442 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 12 avril 2016,

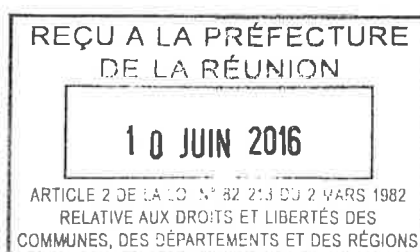
Après en avoir délibéré,

**Décide**

- attribuer une subvention de **10 000 €** au CDAD, comme suit :
  - **5 000 €** au titre de l'année 2015
  - **5 000 €** au titre de l'année 2016

- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **10 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesures d'accompagnement et projets d'intérêt général » A 206-0005 imputée sur le Chapitre 934 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional composé tenu  
de la réception en Préfecture le **10 JUIN 2016**  
et de la Publication le **13 JUIN 2016**



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0216  
 Rapport / DRH / N° 102314

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**INDEMNITÉ DÉGRESSIVE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

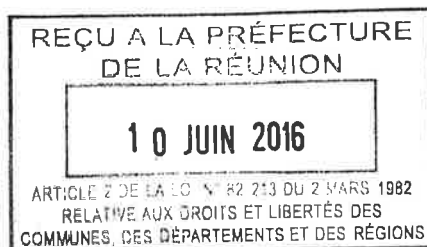
**Vu** le rapport DRH / N° 102314 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières et des Relations Internationales du 21 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'appliquer les dispositions du décret n°2015-492 du 29 avril 2015 aux agents de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,  


**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le 10 JUIN 2016  
 et de la Délibération le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0181  
 Rapport / DAE / N° 102538

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'APPORT DE TRÉSORERIE REMBOURSABLE AU  
 BÉNÉFICIAIRE DES AGRICULTEURS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

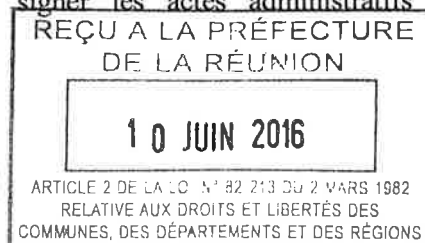
**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

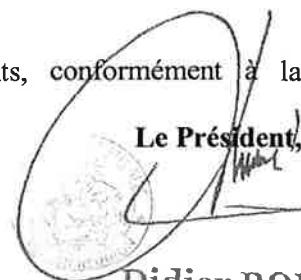
**Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 10 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'une part, de prendre acte sur le projet de décret relatif à l'apport de trésorerie remboursable aux agriculteurs ;
- d'autre part, de demander que La Réunion puisse bénéficier, à l'instar des autres régions, des montants et des plafonds sur l'ensemble des types de culture éligible ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



**Le Président,**  
  
**Didier ROBERT**

Certifié conforme par le Président  
 du Conseil Régional en sa réunion  
 de la Réunion en Préfecture le 10 JUIN 2016  
 et de la Préfecture le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0182  
 Rapport / DAE / N° 102567

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PRIME REGIONALE A L'EMPLOI - EXAMEN DU DOSSIER : SAS BPSP**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAE / N° 102567 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

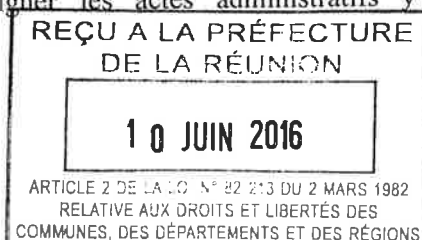
**Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 10 mai 2016,

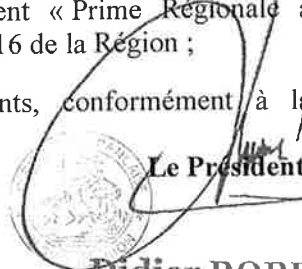
Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **223 200,00 €** à la SAS BPSP pour l'embauche de 15 salariés en contrat à durée indéterminée et affectés à des postes de production ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'Autorisation d'Engagement « Prime Régionale à l'Emploi » votée au Chapitre 939 - Article Fonctionnel 9391 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le 10 JUIN 2016  
 et de la Publication le 13 JUIN 2016



Le Président,  
  
**Didier ROBERT**



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0183  
 Rapport / DAE / N° 102427

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PRIME RÉGIONALE POUR LES MICRO ENTREPRISES ACCOMPAGNEES  
 EXERCICE 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAE / N° 102427 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 10 mai 2016,

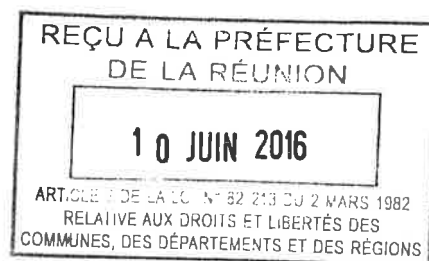
Après en avoir délibéré,

**Décide**

- de valider les nouvelles modalités du dispositif « Prime régionale pour les microentreprises accompagnées » 2016 ;
- de notifier aux opérateurs ADIE et Initiative Réunion Entreprendre que le Conseil Départemental et le Conseil Régional rassemblés dans le cadre de la Conférence Territoriale des Politiques Publiques, ont décidé de s'associer pour un meilleur suivi des projets ESS et de première création d'activités, notamment ceux portés par les publics accompagnés par les membres du réseau Point Chances. Ce suivi coordonné de la part des deux collectivités prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;



- d'affecter le reliquat de primes non utilisées en 2015 sur l'exercice 2016, soit un montant de 229 000 € ;
- d'engager les crédits d'un montant de 596 000 € pour le dispositif « Primes régionales pour les microentreprises accompagnées 2016 » sur l'Autorisation de Programme P 130-0013 « Aides régionales aux entreprises » votée au Chapitre 909 - Article Fonctionnel 9094 du Budget 2016 de la Région .
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 10 JUIN 2016  
et de la Publication le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0184  
 Rapport / DAE / N° 102500

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PDRR FEADER 2014-2020- MESURE 6 : DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS  
 AGRICOLES ET DES ENTREPRISES -FICHE ACTION DU TO 6-4-2 "HEBERGEMENTS  
 TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVEE DANS LA ZONE DES HAUTS"-PROJET  
 VILLA ROMEO**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAE-DT/N° 102500 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 10 mai 2016,

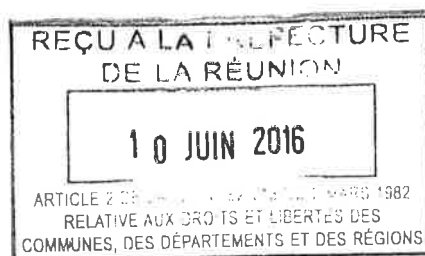
**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 12 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

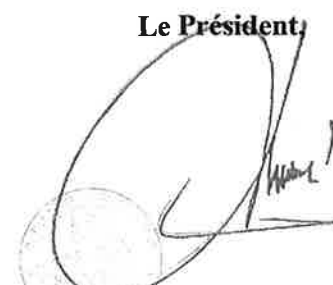
**Décide**

- d'agréer les termes du présent rapport ;

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **61 250,00 €**, en faveur de la **SAS VILLA ROMEO**, pour la création de cinq chambres d'hôtes et d'une table d'hôtes labellisées "Clévacances" à l' Etang-Salé-les-Hauts à titre de contrepartie au FEADER, dans le cadre de la fiche action 6-4-2 "Hébergements touristiques et restauration privée dans la zone des hauts" du PDRR FEADER 2014-2020 ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'autorisation de programme « Aides régionales aux entreprises » votée au Chapitre 909 - Article Fonctionnel 9095 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional après tenu  
de la réception en Préfecture le 10 JUIN 2016  
et de la Publication le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0185  
 Rapport / DAE / N° 102478

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PDRR FEADER 2014-2020- MESURE 6 : DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS  
 AGRICOLES ET DES ENTREPRISES -PRÉSENTATION DE LA FICHE ACTION DU TO  
 6-4-2 "HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVEE DANS LA  
 ZONE DES HAUTS"**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAE / N° 102478 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 10 mai 2016,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 12 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'agrèer les termes du rapport ;

- de se prononcer favorablement sur :

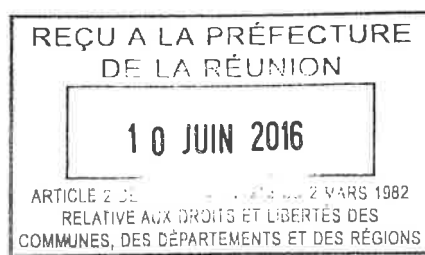
- la période transitoire d'éligibilité pour les dossiers reçus conformes au dispositif actuel et enregistrés auprès des services de la Région entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 31 décembre 2014, instruits sur la base du régime d'aide actuellement en vigueur ;

- la nouvelle fiche action liée au TO 6-4-2 "Hébergements touristiques et restauration privée dans les hauts" du PDRR FEADER 2014-2020 ;

- le régime d'aide modifié de la Région attaché à cette fiche action, pour publication, joint en annexe au rapport ;

- l'éligibilité au régime d'aide modifié et à la nouvelle fiche action des dossiers reçus, conformes au dispositif, et enregistrés auprès des services de la Région à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 10 JUIN 2016  
et de la publication le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0186  
 Rapport / DFPA / N° 102498

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PRÉSENTATION ET VALIDATION DE LA FICHE ACTION 1.1.2 DU P.D.R.R F.E.A.D.E.R  
 2014-2020**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DFPA / N° 102498 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

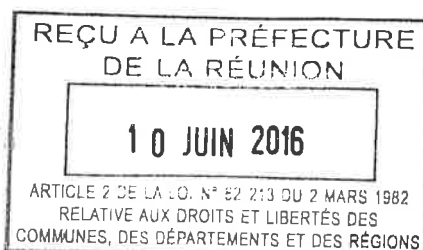
**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 12 mai 2016,

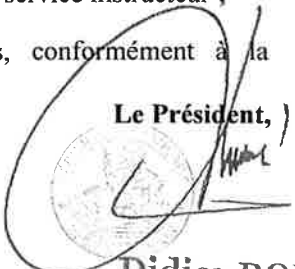
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le projet de fiche action FEADER 1-1-2 relatif à la formation des actifs du secteur agricole et des filières adossées dont le Conseil Régional assure les tâches de service instructeur ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié en double par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le 10  
 et de la publication le 13 JUIN 2016



Le Président,  
  
**Didier ROBERT**



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0187  
 Rapport / GRDTI / N° 102458

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.13 - ANIMER, STRUCTURER,  
 DEVELOPPER ET PROMOUVOIR L'ECOSYSTEME REGIONAL DE  
 L'INNOVATION" DU PO FEDER 2014-2020 - « PROGRAMME D' ACTIONS  
 2016 SUR MANDAT DU CRI (QUALITROPIC) »**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

**Vu** le rapport n° GRDTI / N° 102458 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 avril 2016,

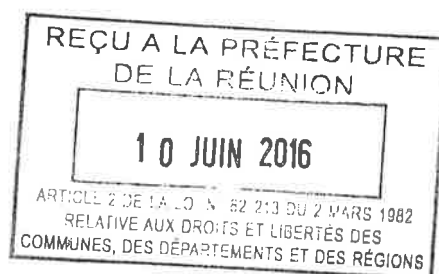
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréeer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0003380,
  - portée par le bénéficiaire : QUALITROPIC,
  - intitulée : Programme d'actions 2016 sur mandat du CRI
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
139 303,70 €	100 %	111 442,96 €	27 860,74 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **111 442,96 €** au Chapitre 936 – ligne 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **27 860,74 €** au Chapitre 939 – Article Fonctionnel 9391 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional en vertu de la  
de la réception en Préfecture le 10 JUN 2016  
et de la Publication le 13 JUN 2016





Séance du 31 mai 2016  
Délibération N° DCP2016\_0188  
Rapport / GRDTI / N° 102454

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.14 - SOUTIEN AUX POLES D'INNOVATION - PRESENTATION DES  
DEMANDES "QUALITROPIC" ET "CB-TECH"**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

**Vu** le rapport n° GRDTI / N° 102454 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 avril 2016,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 avril 2016,

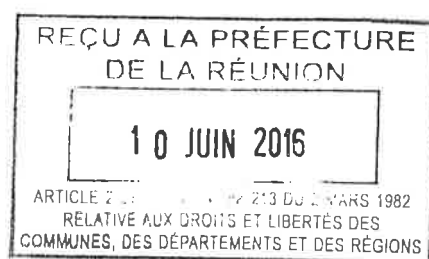
Après en avoir délibéré,

### Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréeer le plan de financement des opérations :
  - n° RE0003381 et n° RE0003374,
  - portées par les bénéficiaires : QUALITROPIC et GIP CYROI,
  - intitulées :
    - \* Programme d'actions 2016 du Pôle de compétitivité QUALITROPIC
    - \* Programme d'actions 2016 de CB-TECH
  - comme suit :

	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
QUALITROPIC	447 710,85 €	50 %	179 084,34 €	44 771,09 €
GIP CYROI	222 968,44 €		89 187,38 €	22 296,84 €
TOTAL	670 679,29 €		268 271,72 €	67 067,93 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **268 271,72 €** au Chapitre 936 – ligne 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **67 067,93 €** au Chapitre 939 – Article Fonctionnel 9091 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 10 JUN 2016  
et de la publication le 13 JUN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0189  
 Rapport / GRDTI / N° 102452

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.15 - SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES -  
 RAPPORTS D'INSTRUCTIONS DES SOCIÉTÉS « REUNIWATT » ET « ORIKA »**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

**Vu** le rapport n° GRDTI / N° 102452 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 avril 2016,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 avril 2016,

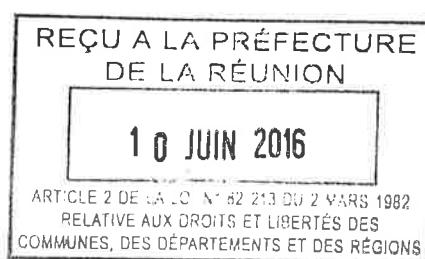
Après en avoir délibéré,

### Décide


- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement des opérations :
  - n° RE0004377 et n° RE0001131,
  - portées par les bénéficiaires : REUNIWATT et ORIKA,
  - intitulées :
    - \* UVEKA
    - \* Innovation et développement du progiciel ORIKA
  - comme suit :

	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
REUNIWATT	<b>272 461,30 €</b>	45 %	<b>98 086,07 €</b>	<b>24 521,52 €</b>
ORIKA	<b>500 000,00 €</b>		<b>180 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>
TOTAL	<b>772 461,30 €</b>		<b>278 086,07 €</b>	<b>69 521,52 €</b>

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **278 086,07 €** au Chapitre 906 – ligne 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **69 521,52 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 9094 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



**Le Président,**



**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 10 JUIN 2016  
et de la publication le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
Délibération N° DCP2016\_0190  
Rapport / GRDTI / N° 102502

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PO FEDER 2014-2020 – EVALUATION ET SELECTION DES PROJETS REÇUS AU  
TITRE DE L'APPEL A PROJET (AAP) RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET  
INNOVATION 2015-1C – ÉNERGIE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

**Vu** le rapport n° GRDTI / N° 102502 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 mai 2016,

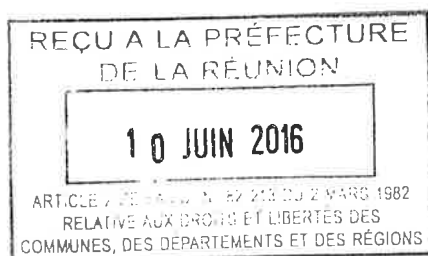
Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

### Décide

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- de valider la proposition de classement des projets reçus au titre de l'AAP 2015-1c – Énergie ;
- d'approuver la proposition de sélection des projets pour les listes principales et complémentaires ;
- d'approuver la proposition d'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle pour l'AAP 2015-1c – Énergie à hauteur de **3 872 785 €** (au lieu de **3 180 000 €** prévu lors du lancement de l'AAP et approuvé par la Commission Permanente du 7 juillet 2015).
- d'approuver la liste des projets retenus:
  - **PIMENT : MCP IBAT,**
  - **PIMENT : Cycle ORC à l'ETM,**
  - **LE2P et LIM : Gysomate,**
  - **LE2P : Modélisation de la production de biocarburant,**
  - **PIMENT : Micro réseau mafate,**
  - **LE2P : Pile à combustible réversible.**
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 10 JUIN 2016  
et de la Publication le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0191  
 Rapport / GUEDT / N° 102471

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION  
 D'ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -  
 EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION SUIVANTES :  
 L'EIRL « OUTRE MER MECA » : (SYNERGIE : RE0000415) (PÉRIODE TRANSITOIRE)  
 LA SAS « INVEST'ILE 110/ SARL LA FOURNÉE DE NAIMA » (SYNERGIE : RE0000879)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n° 2014-0004),

**Vu** le rapport GUEDT / N° 102471 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 avril 2016,

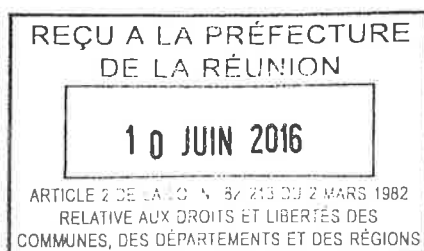
Après en avoir délibéré,

### Décide


- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DU PROJET	Coût total éligible	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0000 415	<b>EIRL « OUTRE MER MECA »</b>	Création d'une activité de reconstruction de moteurs thermiques et de maintenance navale	67 053,46 €	40%	21 457,11 €	5 364,28 €
RE0000 879	<b>SAS « INVEST'ILE 110/ SARL LA FOURNÉE DE NAIMA »</b>	Création d'une boulangerie pâtisserie à l'Étang Salé	359 111,50 €	40%	114 915,68 €	28 728,92 €
		<b>TOTAL</b>	<b>426 164,96 €</b>		<b>136 372,79 €</b>	<b>34 093,20 €</b>

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **136 372,79 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **34 093,20 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 9094 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional et compte tenu  
de la réception en Préfecture le 10 JUIN 2016  
et de la signature le 10 JUIN 2016





Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0192  
 Rapport / GUEDT / N° 102472

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET  
 TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE  
 SUBVENTION SUIVANTE :  
 LA SAS « RÉSIDENCES HÔTELIÈRES DU SOLEIL » : (SYNERGIE : RE0000421)  
 (PÉRIODE TRANSITOIRE)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n° 2014-0004),

**Vu** le rapport GUEDT / N° 102472 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

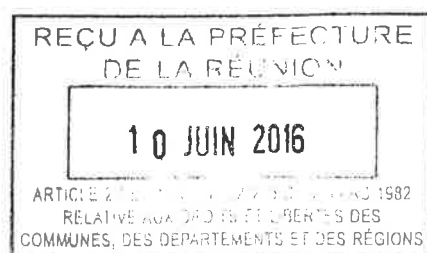
### Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :
  - N° RE0000421
  - portée par le bénéficiaire : la SAS « **RÉSIDENCES HÔTELIÈRES DU SOLEIL** »
  - intitulée : « Rénovation de l'Ermitage Boutik Hôtel » à Saint-Gilles

Comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉS DU PROJET	Coût total éligible	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0000421	<b>RÉSIDENCES HÔTELIÈRES DU SOLEIL</b>	Rénovation de l'Ermitage Boutik Hôtel à Saint-Gilles	254 775,53 €	30%	61 146,13 €	15 286,53 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **61 146,13 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **15 286,53 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 9095 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 10 JUN 2016  
et de la Publication le 13 JUN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0193  
 Rapport / GUEDT / N° 102473

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.06 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET  
 INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES  
 DE SUBVENTION DE :**

**LA SARL « ARTEMIS 405/ EI IMPRIMERIE RAMIN » (PÉRIODE TRANSITOIRE)  
 (RE0000 443) ;**

**LA SAS « SOLAR TRADE INVEST/ SARL SOLAR TRADE » (RE0000623).**

**LA SAS « PRÉFABÉTON » (RE0000730) ;**

**LA SA « STSM GALVANISATION RÉUNION » (RE0001872) ;**

**LA SAS « PADA INVEST/SARL PUBLIPRINT)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des

programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n° 2014-0004),

Vu le rapport GUEDT/N° 102473 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

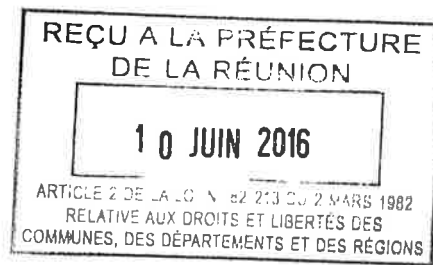
### Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULE DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION	Montant CPN Région
RE0000443	SARL ARTEMIS 405/ENTREPRISE INDIVIDUELLE IMPRIMERIE RAMIN	Acquisition d'une presse offset destinée au développement d'une activité d'imprimerie à Saint -Denis	530 000,00 €	40 %	169 600,00 €	42 400,00 €
RE0000623	SAS SOLAR TRADE INVEST / SARL SOLAR TRADE	Construction et équipement d'une unité de fabrication de centrales de production d'électricité destinée à l'autoconsommation	176 000,00 €	40 %	56 320,00 €	14 080,00 €
RE0000730	SAS PREFABETON	Modernisation productique et extension des gammes de production d'une unité industrielle de préfabrication béton	3 682 501,26 €	20 %	589 200,20 €	147 300,05 €
RE0001872	SA « STSM GALVANISATION REUNION »	Mise en place d'une unité de galvanisation à chaud par centrifugation dans le cadre du développement de l'entreprise au Port	130 942,31 €	20 %	20 950,77 €	5 237,69 €
RE0002231	SAS « PADA INVEST / SARL PUBLIPRINT »	Dotation de matériels d'impression numérique et matériels de découpe dans le cadre d'une diversification de la production	853 492,85 €	40 %	273 117,71 €	68 279,43 €
		<b>TOTAL</b>	<b>5 372 936,42 €</b>		<b>1 109 188,68 €</b>	<b>277 297,17 €</b>

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **1 109 188,68 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **277 297,17 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 9094 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**

Certifié conforme par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **10 JUIN 2016**  
et de la publication le **13 JUIN 2016**



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0194  
 Rapport / GUEDT / N° 102474

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET  
 NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE  
 SUBVENTION SUIVANTE :  
 LA SAS « IDOM TECHNOLOGIES » : (SYNERGIE : RE0000433) (PÉRIODE  
 TRANSITOIRE)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGS/20140004),

**Vu** le rapport GUEDT/N° 102474 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

### Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :
  - N° RE 0000 433 ;
  - portée par le bénéficiaire : **LA SAS « IDOM TECHNOLOGIES »**
  - intitulée : **Plate-forme big data avec cœur de réseau optique**

Comme suit :

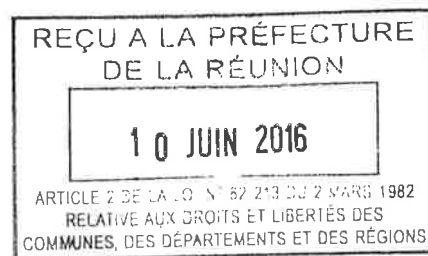
Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
<b>937 051,76 €</b>	<b>50 %</b>	<b>374 820,70 €</b>	<b>93 705,18 €</b>

- d'engager les crédits FEDER pour un montant maximal de **374 820,70 €** au chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **93 705,18 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel -90 94 du budget principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Certifié exacte par le Président  
du Conseil Régional après lecture  
de la décision en Préfecture le 10 JUN 2016  
et de la publication le 13 JUN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0195  
 Rapport / GUEDT / N° 102481

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS  
 L'ENTREPRISE - COMPETITIVITE DES PRODUITS » DU PROGRAMME  
 OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL  
 CONSTRUCTION SANDWICH REUNION - (SYNERGIE : RE0000518)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

**Vu** le rapport n° GUEDT / N° 102481 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 avril 2016,



Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

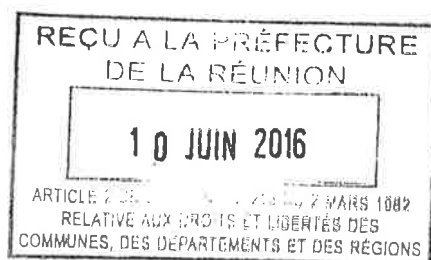
- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0000518
  - portée par le bénéficiaire : SAS CONSTRUCTION SANDWICH REUNION
  - intitulée : Recrutement de 2 cadres : un directeur d'exploitation et un gestionnaire des achats
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention (*)	Montant FEDER	Montant CPN Région
125 122,00 €	50 %	46 016,80 €	11 504,20 €

(\*) Conformément aux dispositions de la fiche action correspondante, le montant de la subvention publique est plafonné à **30 000 €** par poste.

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **46 016,80 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **11 504,20 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 94 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Cantile est établi par le Président  
du conseil régional le 10 juin 2016  
de la Réunion en Préfecture le 10 JUN 2016  
et de la Publication le 13 JUN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0196  
 Rapport / GUEDT / N° 102480

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.12 « SOUTIEN AUX ACTIONS COLLECTIVES ET GROUPEMENTS  
 DE PROFESSIONNELS DANS LE DOMAINE DU TOURISME » DU PROGRAMME  
 OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA LIGUE  
 RÉUNIONNAISE DE GOLF - (SYNERGIE : RE0002449)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

**Vu** le rapport n° GUEDT / N° 102480 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 avril 2016,

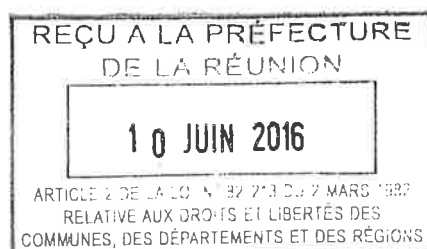
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0002449
  - portée par le bénéficiaire : LIGUE RÉUNIONNAISE DE GOLF
  - intitulée : Développement et soutien de l'offre touristique golfique à La Réunion
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
<b>20 328,32 €</b>	<b>80 %</b>	<b>13 010,12 €</b>	<b>3 252,53 €</b>

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **13 010,12 €** au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **3 252,53 €** au Chapitre 939 – Article Fonctionnel 95 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



**Le Président,**



**Didier ROBERT**

Adopté et validé par le Président  
du Conseil Régional en compte tenu  
de la réception en Préfecture le **10 JUIN 2016**  
et de la Publication le **13 JUIN 2016**



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0197  
 Rapport / GUEDT / N° 102482

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES  
 MARCHES EXTÉRIEURS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 -  
 EXAMEN DE LA DEMANDE DU CLUB EXPORT RÉUNION - (SYNERGIE : RE0003932)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

**Vu** le rapport n° GUEDT / N° 102482 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

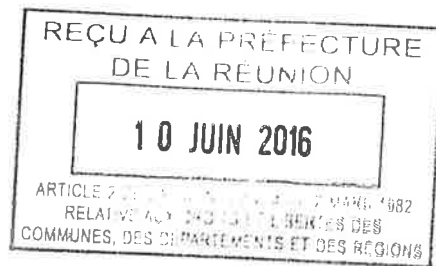
**Décide**

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0003932
  - portée par le bénéficiaire : CLUB EXPORT REUNION
  - intitulée : Mission de prospection en Côte d'Ivoire
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
<b>20 393,48 €</b>	50 %	8 157,39 €	2 039,35 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **8 157,39 €** au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **2 039,35 €** au Chapitre 939 – Article Fonctionnel 91 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional après tenu  
de la réception en Préfecture le 10 JUN 2016  
et de la Publication le 13 JUN 2016



Séance du 31 mai 2016  
Délibération N° DCP2016\_0198  
Rapport / GUEDT / N° 102485

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES  
TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE  
DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE « BASSIN DE BAINADE DU  
PARC DU COLOSSE – ÉTUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PHASE CONCEPTION ».  
(SYNERGIE : RE0003060)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

**Vu** le rapport n° GUEDT/102485 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

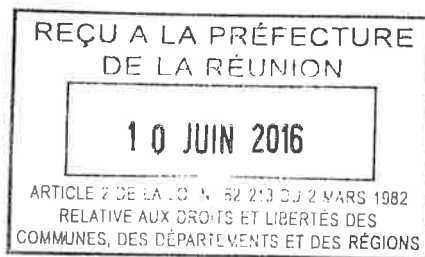
#### Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréeer le plan de financement de l'opération suivante :
  - n°RE0003060
  - portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-André
  - intitulée : Bassin de baignade du Parc du Colosse – Etudes de maîtrise d'œuvre phase conception
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
<b>262 821,52 €</b>	90 %	183 975,06 €	52 564,30 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **183 975,06 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **52 564,30 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 9095 du Budget Principal ;
- d'autoriser le président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE, représenté par Madame Yolaine COSTES, n'a pas participé au vote de la décision.



Le Président,

Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 10 JUIN 2016  
à Paris le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0199  
 Rapport / GUEDT / N° 102468

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 - « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET  
 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES  
 DE SUBVENTION DE :**

**SAMTOI ( RE0001293) ;  
 STSM - GALVANISATION REUNION (RE00001295) ;  
 KRUGELL SARL ( RE0001728) ;  
 EECA (RE0002230) ;  
 SERMETAL ( RE0001322) ;  
 BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE ( RE0000528) ;  
 DOULUX (RE0001297) ;  
 RHUMS ET PUNCHS ISAUTIER ( RE0003208)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGAE/20140390) suite à la décision



d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGS/20140004),

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** le rapport GUEDT/ N° 102468 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 avril 2016,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

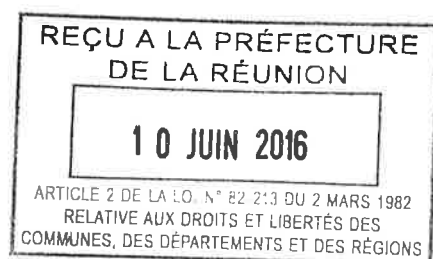
#### Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréeer pour chaque entreprise suivante sur la période de trois ans ( 2015-2017), les produits qu'elle importe et son activité de production : SAMTOI, STSM Galvanisation Réunion, KRUGELL SARL, EECA, SERMETAL Réunion, Bourbon Plastiques Emballage, Doulux, Rhums et PUNCHS Isautier
- d'agréeer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0001293	SAMT Océan Indien (SAMTOI)	12 267 000,00 €	50 %	<b>6 133 500,00 €</b>
RE0001295	Société de Traitement des Surfaces des Métaux (STSM GALVANISATION RÉUNION)	150 300,00 €	50 %	<b>75 150,00 €</b>
RE0001728	KRUGELL SARL	106 500,00 €	50 %	<b>53 250,00 €</b>
RE0002230	Entreprise Européenne de chimie Appliquée (EECA)	695 000,00 €	50 %	<b>347 500,00 €</b>
RE0001322	SERMETAL REUNION	2 768 136,84 €	50 %	<b>1 384 068,42 €</b>
RE0000528	BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE	945 210,00 €	50 %	<b>472 605,00 €</b>
RE0001297	DOULUX	1 220 073,00 €	50 %	<b>610 036,50 €</b>
RE0000527	RHUMS ET PUNCHS ISAUTIER	837 000,00 €	50 %	<b>418 500,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>18 989 219,84 €</b>		<b>9 494 609,92 €</b>

- de prélever les crédits FEDER pour un montant maximal de 9 494 609,92 € au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Danièle LE NORMAND, représentée par Monsieur Bernard PICARDO, n'a pas participé au vote de la décision.



Le Président,

**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 10 JUIN 2016  
et de la Publication le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0200  
 Rapport / DEECB / N° 102302

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ECOSOLIDAIRE : MISE AU POINT DES RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE -  
 FICHE ACTION 4-04 "PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE EN FAVEUR DE  
 PERSONNES EN DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES OU SOCIALES A PARTIR  
 D'ÉNERGIE SOLAIRE (CHAUFFE-EAU SOLAIRE)"**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEECB / N 102302 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 16 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

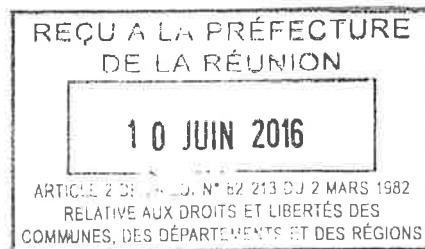
- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le « document de mise en œuvre » du dispositif Écosolidaire tel qu'il est annexé au rapport ;

- de donner l'autorisation au Président du Conseil Régional d'attribuer les aides aux particuliers selon les principes du dispositif ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant le cofinancement européen et d'autoriser le Président à solliciter ce cofinancement européen ;
- d'acter que le financement de cette opération sera prélevé sur l'enveloppe déjà engagée pour le dispositif Écosolidaire par votre Commission Permanente (rapport n°20140431 du 24 juin 2014, rapport n°20140825 du 04 novembre 2014 et rapport n°20150513 du 04 août 2015) et qu'il sera proposé d'engager des enveloppes complémentaires pour couvrir les besoins ultérieurs ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 907.5 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur ;

**Le Président,**



**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional en vertu de la  
de la résolution en Préfecture le 10 juin 2016  
et de la délibération le 13 JUN 2016



Séance du 31 mai 2016  
Délibération N° DCP2016\_0201  
Rapport / DADT / N° 102551

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**OPÉRATION "MISSOURA" - LES-G À GRAND BOIS SAINT-PIERRE - MODIFICATION  
DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET DU BÉNÉFICIAIRE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DADT/N° 102511 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

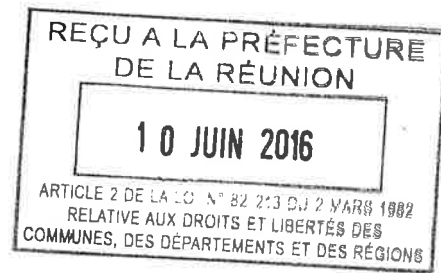
**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 03 mai 2016,

Après en avoir délibéré,


**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver le changement de bénéficiaire de l'opération « Missoura » de 5 LES-G à Grand Bois – Saint-Pierre, initialement SICA Habitat, en faveur de Bourbon Bois ;
- d'approuver le financement d'un logement supplémentaire sur l'opération "Missoura", soit au total 6 LES-G, modifiant ainsi la subvention initiale de 150 000 € à 180 000 € ;

- d'approuver le désengagement de 30 000 € sur l'intervention n° 20121419, correspondant à l'opération "Pente Vacoas – Tranche 1" (SEMADER – Saint-Louis), sur la ligne budgétaire 1.905.P210-0003, afin de le réengager sur l'opération "Missoura", 6 LES-G à Grand Bois – Saint-Pierre ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exacte copie par le Président  
du Conseil Régional composé le 10 JUIN 2016  
de la réception en Préfecture le  
et de la publication de 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0202  
 Rapport / DGS / N° 102605

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**RAPPORT RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DE CONVENTIONS CADRES ENTRE LA  
 REGION REUNION, AUTORITE DE GESTION ET LES ETATS TIERS PARTENAIRES  
 DU PROGRAMME OPERATIONNEL INTERREG V OCEAN INDIEN 2014-2020**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 29 avril 2016,

**Vu** le programme Interreg V Océan Indien (CCI 2014TC16RTF009) approuvé par la commission européenne le 14 septembre 2015,

**Vu** le courrier du Premier Ministre du 8 mars 2016 confirmant la désignation de la Région réunion comme autorité de gestion du programme Interreg V Océan Indien 2014-2020,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

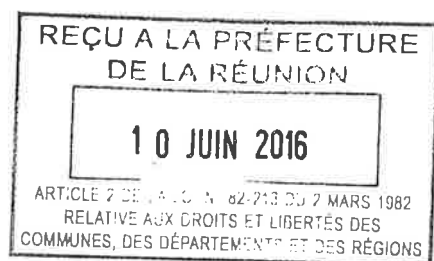
**Vu** le rapport DGS / N° 102605 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Conjointe du 10 mai 2016,


Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver la démarche de mise en œuvre des conventions cadres entre la Région Réunion, autorité de gestion du programme Interreg V Océan Indien et les Etats tiers partenaires du programme ;
- d'autoriser le Président à solliciter l'assistance technique du programme Interreg V Océan Indien pour les dépenses éligibles au FEDER ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe de **50 000 €** ;
- de prélever cette somme du Chapitre 930 - Article 042 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



**Didier ROBERT**

Cette décision a été prise par le Président  
 de la Région Réunion le 10 juin 2016  
 et de la Publication le 13 JUIN 2016





Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0203  
 Rapport / DGGCTD / N° 102554

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**POINT D'ÉTAPE NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL - VIADUC LITTORAL -  
 BAPTÊME DE LA BARGE ZOURITE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

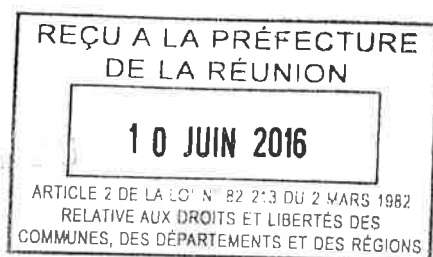
**Vu** le rapport DGGCTD / N°102554 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

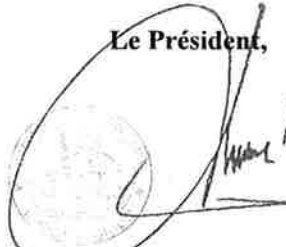
**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 3 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la participation de la Région pour la mise en œuvre de ces opérations pour un montant de **60 000 €** prélevés sur l'Autorisation de Programme A163-0001 Chapitre 938 – Article Fonctionnel 822 votée dans le cadre du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,  


**Didier ROBERT**

*21.06.16 en vertu de la délégation  
 du Conseil Régional à ce jour  
 de la région en préfecture le  
 avec la date de 10 JUN 2016*



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0215  
 Rapport / DEGC / N° 102493

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**INTERVENTION 20091023 - RN 2001 RÉSORPTION DU RADIER DE LA RAVINE DU  
 GOL À SAINT-LOUIS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEGC / N° 102493 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

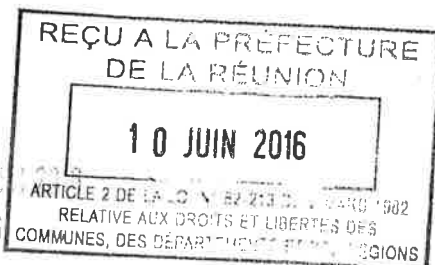
**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 3 mai 2016,

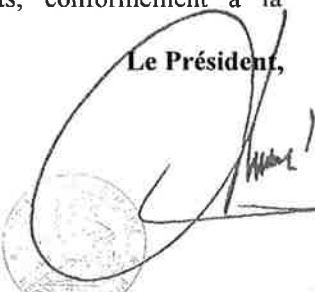
Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le plan de financement de l'opération intégrant le cofinancement du FEDER, et autoriser le Président à solliciter ce cofinancement européen ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié en double par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le 10 JUN 2016  
 et de la Publication le 13 JUN 2016



Le Président,  
  
**Didier ROBERT**



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0204  
 Rapport / DEER / N° 102542

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**ROUTES NATIONALES - BUDGET D'EXPLOITATION EN INVESTISSEMENT - MISE  
 EN PLACE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'EXERCICE 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

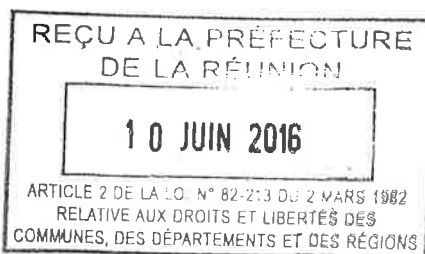
**Vu** le rapport DEER / N° 102542 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 3 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en place des engagements comptables pour le budget d'exploitation du réseau routier national conformément au vote de l'Assemblée Plénière du 29 avril 2016, pour un montant de **8 183 334 €** ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'Article Fonctionnel 908-822 sur le Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

**Didier ROBERT**

Copie exécutoire par le Préfet  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le  
 10 JUIN 2016  
 de la publication le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0205  
 Rapport / DEER / N° 102459

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PONT VINH SAN - DISPOSITIF ANTI SUICIDE (INTERVENTION 20160821)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

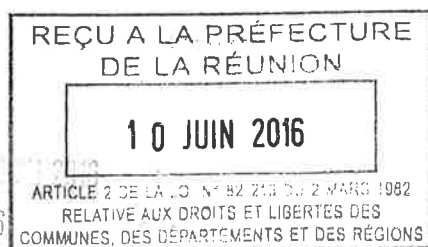
**Vu** le rapport DEER / N° 102459 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 3 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en place des engagements comptables d'un montant de **500 000 € TTC** pour le financement du dispositif anti suicide sur l'ouvrage d'art Vinh San ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'Article Fonctionnel 908-822 sur le Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifié conforme par le Président  
 du Conseil Régional en sa réunion  
 de la Réunion en Préfecture le 10  
 juin 2016.

13 JUN 2016

Le Président,  
  
**Didier ROBERT**



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0206  
 Rapport / DEER / N° 102489

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**ELARGISSEMENT DE LA RN2 ENTRE LES PR 68+000 ET 69+500 - COMMUNE DE  
 SAINTE-ROSE (INTERVENTION 20160859)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

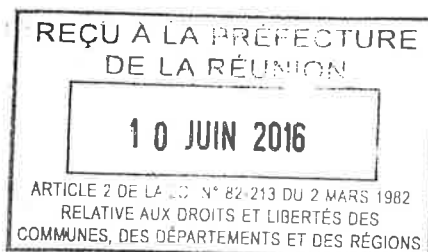
**Vu** le rapport DEER / N° 102489 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 3 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en place des engagements comptables d'un montant de **1 500 000 € TTC** pour le financement des travaux d'élargissement de 4 ouvrages à Sainte Rose ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'Article Fonctionnel 908-822 sur le Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,  
  
**Didier ROBERT**

Reçu en préfecture par le Préfet  
 du Conseil Régional en vertu de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions le 13 JUN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0207  
 Rapport / DEER / N° 102461

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**RN1A - RECALIBRAGE DE 3 OUVRAGES D'ART SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEU -  
 RAVINE FOND DE BAGATELLE (INTERVENTION 20121571)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEER / N° 102461 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

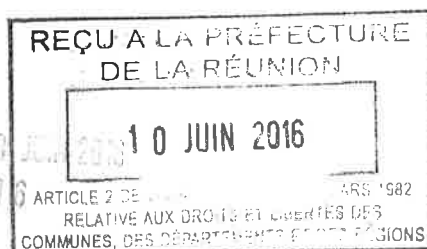
**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 3 mai 2016,


Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en place des engagements comptables d'un montant de **500 000 € TTC** pour le financement des travaux de l'ouvrage de la ravine Fond Bagatelle ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'Article Fonctionnel 908-822 sur le Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional en sa réunion du  
 de la Commission Permanente le  
 et de la délibération le



Le Président,  
  
**Didier ROBERT**



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0208  
 Rapport / DTD / N° 102496

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**SUBVENTION POUR LE SOREFI CYCLOTOUR 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

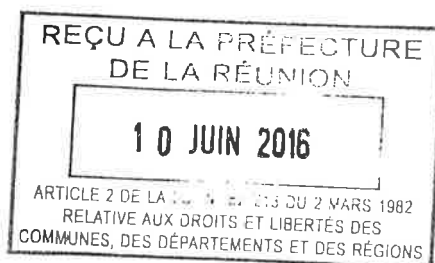
**Vu** le rapport DTD / N° 102496 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 03 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- de verser une subvention de **20 000 €** au Comité Réunionnais de Promotion du Vélo de la Région Réunion au titre de l'organisation de l'édition 2016 du « SOREFI CYCLOTOUR ». Ce montant sera engagé sur la ligne budgétaire A160-0004 « Mesures d'accompagnement » votée au Chapitre 938 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,  


**Didier ROBERT**

Expédition en 3 exemplaires par le Président  
 du Conseil Régional copysés tous  
 de la Réunion en Préfecture le 10 JUIN 2016  
 de la Préfecture le 10 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0209  
 Rapport / DTD / N° 102536

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**LANCEMENT D'UNE ÉTUDE SUR LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE À LA RÉUNION ET  
 D'UNE ÉTUDE POUR L'EXPÉRIMENTATION DU BIOÉTHANOL CARBURANT SUR  
 UNE LIGNE DE TRANSPORTS EN COMMUN DE L'ÎLE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DTD / N° 102536 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 03 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

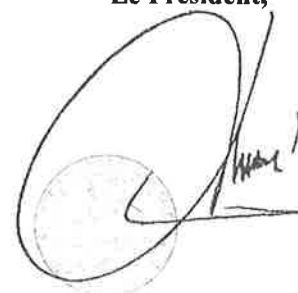
**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;

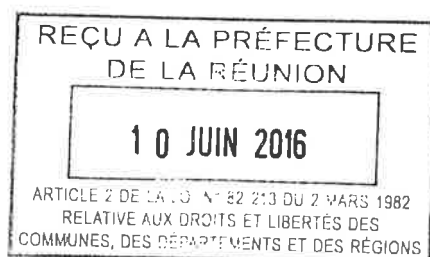


- d'approuver le lancement d'une étude sur la mobilité électrique qui permettra de définir les modalités du développement du véhicule électrique et des bornes de recharge à La Réunion, et d'une étude visant l'expérimentation du bioéthanol carburant dans les transports en commun. Ces missions seront confiées à la SPL Énergies Réunion (SPLER) pour des montants respectifs de **30 000 € TTC** et de **43 346 € TTC**, prélevés sur l'Autorisation de Programme « Études MO Région » votée au Chapitre Fonctionnel 908 du Budget 2016 de la Région (ligne P165-0003.908.1) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
du conseil municipal en date de son 10 JUIN 2016  
de la réunion en Préfecture le 10 JUIN 2016  
et de la publication le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0210  
 Rapport / DECPRR / N° 102637

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**DISPOSITIF EMPLOIS VERTS 2016 - RENOUELEMENT DES CHANTIERS POUR LE  
 1ER SEMESTRE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DECPRR / N° 102637 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 17 mai 2016,

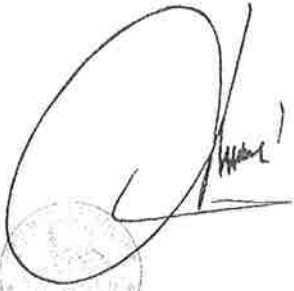
Après en avoir délibéré,

**Décide**

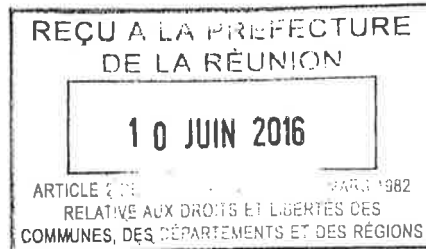
- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver la déprogrammation des projets non démarrés pour un montant de **1 061 465 €** ;
- d'approuver au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2016, le renouvellement de 52 chantiers représentant un effectif total de 464 personnes en CUI/CAE et 67 postes d'encadrants ;

- d'approuver la mise en place d'une Autorisation d'Engagement à hauteur de 5 363 848 € imputée sur le Chapitre 937 - Article Fonctionnel 71 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**



Certifié conforme par le Président  
du Conseil Régional et signé lors  
de la réception en Préfecture le 10 JUIN 2016  
et de la Publication le 13 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0211  
 Rapport / DADT / N° 102610

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DU LOGEMENT**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DADT / N° 102610 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

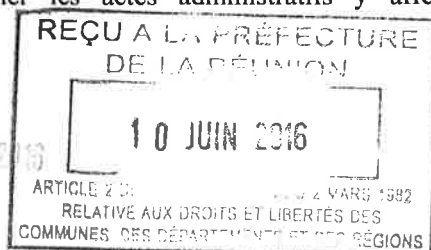
**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 24 mai 2016,


Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver le cadre d'intervention régionale en faveur de l'amélioration de l'habitat et la réhabilitation accession (intégrant notamment pour ce dernier, le patrimoine LTS des communes ayant vocation à être rétrocédé aux locataires) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional composé tenu  
 de la séance en Préfecture le 10 JUN 2016  
 et de la Publication le 10 JUN 2016



Le Président  
  
**Didier ROBERT**



Séance du 31 mai 2016  
Délibération N° DCP2016\_0153  
Rapport / DGEFJR / N° 102664

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CANDIDATURE DE LA RÉUNION À L'APPEL À PROJET DU PROGRAMME  
D'INVESTISSEMENT D'AVENIR « PROJETS INNOVANTS POUR LA JEUNESSE »**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,**

**Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,**

**Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,**

**Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,**

**Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,**

**Vu le budget de l'exercice 2016,**

**Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,**

**Vu le rapport DGA EFJR/102664 de Monsieur le Président du Conseil Régional,**

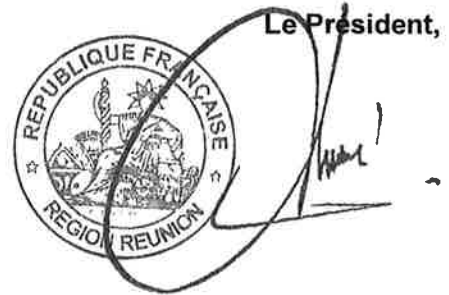
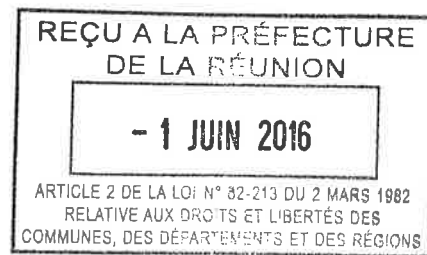
**Vu l'avis de la Commission Education Formation Jeunesse et Réussite du 02 juin 2016,**

Après en avoir délibéré,

**Décide,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- de valider la participation de la Région Réunion à l'appel à projet programme d'investissement d'avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse » ;
- de valider le projet présenté au titre de cet appel à projet ;

- de valider la création du Pôle Réunionnais Innovation Jeunesse en charge de la gouvernance et suivi du projet et d'approuver ses statuts, joints au présent rapport ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 01 JUIN 2016  
et de la Publication le 01 JUIN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0212  
 Rapport / DADT / N° 102310

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**MOTION RELATIVE AU DOUBLEMENT DE LA LBU  
 DEDIEE A L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

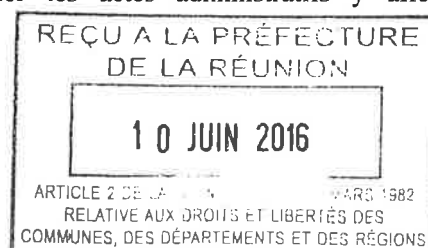
**Vu** le rapport n° DADT /N° 102310 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 24 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver la motion relative au doublement de la LBU, dédiée à l'amélioration de l'habitat ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



**Le Président,**  


**Didier ROBERT**

Service exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional composé  
 de la réception en Préfecture le 10 JUN 2016  
 et de la publication le 13 JUN 2016



Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0213  
 Rapport / DADT / N° 102312

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**MOTION RELATIVE A LA POLITIQUE REGIONALE EN MATIERE DE LOGEMENT  
 SOCIAL**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

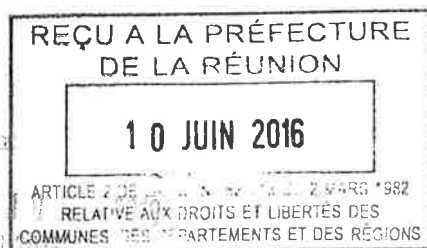
**Vu** le rapport n° DADT/N° 102312 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 05 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- de prendre acte de la motion du groupe La Politique Autrement, relative à la politique régionale en matière de logement social.



Certifié conforme par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le  
 et de la Publication le 13 JUN 2016

Le Président,

**Didier ROBERT**





Séance du 31 mai 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0214  
 Rapport / CAB / N° 102731

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**MISSION DES ÉLUS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 31 mai 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 05 janvier 2016 (rapport n°CAB/20160006),

**Vu** le rapport n°CAB/102731 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- de se prononcer favorablement sur les missions suivantes :

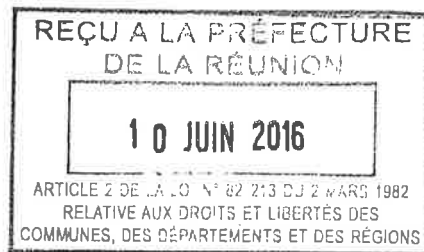
DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
17/05/16 au 19/05/16	<b>Danièle LE NORMAND</b>	<b><u>MADAGASCAR</u></b> - Participation aux 3èmes rencontres économiques Madagascar-Réunion du « développement durable et financement de projets ». - Rendez-vous institutionnels.	3 jours
28/05/16 au 13/06/16	<b>Jean-Paul VIRAPOULLÉ</b>	<b><u>PARIS / LAVAL / NANTES</u></b> - Rencontre avec le Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire et Eon Energie. - Rendez-vous avec des responsables Epitech. - Divers rendez-vous ministériels concernant l'amendement article 10 de la loi NOTRe. - Consultations juristes concernant le règlement européen. - Divers rendez-vous institutionnels.	11 jours
29/05/16 au 05/06/16	<b>Faouzia VITRY</b>	<b><u>AFRIQUE DU SUD / Johannesburg / Durban</u></b> - Sensibilisation des autorités en Afrique du Sud sur Intereg OI. - Préparation du déplacement d'une délégation Région Réunion / Entreprises au 2ème semestre 2016. - Divers rendez-vous institutionnels.	8 jours
31/05/16 au 06/06/16	<b>Didier ROBERT</b>	<b><u>PARIS</u></b> Rendez-vous institutionnels.	7 jours
01/06/16 au 04/06/16	<b>Danièle LE NORMAND</b>	<b><u>MADAGASCAR</u></b> - Participation à la Foire Internationale de Madagascar. - Promouvoir les relations économiques Réunion / Madagascar. - Rendez-vous institutionnels.	3 jours
13/06/16 au 16/06/16	<b>Didier ROBERT</b>	<b><u>PARIS</u></b> - AG de l'ARF. - Rendez-vous institutionnels.	4 jours
19/06/16 au 22/06/16	<b>Didier ROBERT Faouzia VITRY</b>	<b><u>MAURICE</u></b> - Invitation de son Excellence la Présidente de Maurice au Women's Forum Mauritius 2016. - Rendez-vous institutionnels.	4 jours
27/06/16 au 30/06/16	<b>Denise HOARAU</b>	<b><u>PARIS</u></b> Participation aux journées techniques nationales « Collectivités comment atteindre les objectifs déchets de la loi de transition énergétique ? ».	3 jours

- de prendre acte de la modification de la mission de Madame Yolaine COSTES (rapport CAB de la Commission Permanente du 19 avril 2016) comme suit :

- 13 au 21 mai 2016 (7 jours) – Paris/Bruxelles ;

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 021 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier Robert', is written over a circular official seal of the Réunion region.

**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 10 JUIN 2016  
et de la Publication le 13 JUIN 2016

*ARRETES*

ARRETE DAJM N° 2016 1333

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**à Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE  
Conseillère Régionale**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,**

*VU* Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

*VU* Les délibérations du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015 relatives à l'élection de son Président et à la composition de sa Commission Permanente,

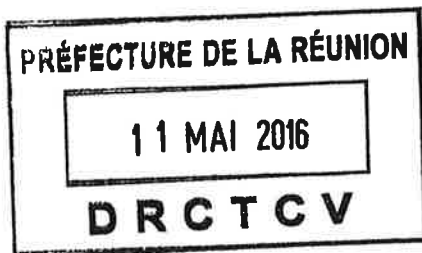
**ARRETE :**

**Article 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité du Président, en l'absence de ce dernier et en l'absence de Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE, il est accordé une délégation temporaire de signature à Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE, pour et exclusivement :

- la signature des statuts modifiés du GIP Pôle Industriel de Bois Rouge.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 11 MAI 2016



Le Président,



**Didier ROBERT**



LA RÉUNION!  
positive!

**ARRETE DAJM N° 20161385****PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

à Mme Fabienne COUAPEL-SAURET  
Conseillère Régionale

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,**

- VU* Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU* Les délibérations du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015 relatives à l'élection de son Président et à la composition de sa Commission Permanente,

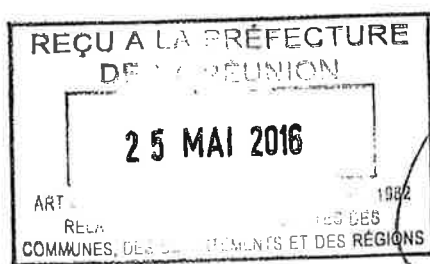
**ARRETE :**

**Article 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité du Président, en l'absence de ce dernier et en l'absence de Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE, il est accordé une délégation temporaire de signature à Mme Fabienne COUAPEL-SAURET, pour et exclusivement :

- la signature de la convention de partenariat relative à la sécurité dans les réseaux de transports .

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 24 MAI 2016



Le Président,

Didier ROBERT



LA RÉUNION!  
positive!

**ARRETE N° DAJM/2016.1428**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A  
**M. DOMINIQUE FOURNEL**  
CONSEILLER RÉGIONAL

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL,**

- VU* Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4231-3, L. 1414-2 et L. 1411-5 ;
- VU* La délibérations du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015 relative à l'élection de son Président,
- VU* La délibération du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente de la Région ;
- VU* La délibération du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015 relatives aux compétences attribuées au Président ;
- VU* Les arrêtés portant délégation de fonction aux vice-présidents de la Commission Permanente,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité du Président, il est accordé une délégation de signature à M. Dominique FOURNEL, Conseiller Régional, dans le domaine suivant et dans les limites posées par les délibérations susvisées :

- Pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant supérieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article Article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est présidée par M. Dominique FOURNEL.

LA RÉUNION!  
Positive!

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique FOURNEL, cette même délégation de signature est confiée à M. Jean-Louis LAGOURGUE, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.



Notifié le :

03 JUIN 2016

Signature de M. FOURNEL

Fait à Saint-Denis, le 27 MAI 2016

Le Président,

Didier ROBERT

Signature de M. Jean-Louis LAGOURGUE

LA RÉUNION!  
positive!



ARRETE N° DAJM/20161559

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**à Monsieur Philippe GUEZELOT  
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
CHARGE DU SECRETARIAT GENERAL**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,**

- VU* Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU* La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU* La loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- VU* La loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat
- VU* La délibération du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015 relative à l'élection de son Président,
- VU* L'organigramme des services de la Région Réunion
- Sur Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Philippe GUEZELOT, Directeur général adjoint des Services de la Région Réunion pour la signature des actes et pièces ci-après entrant dans le domaine de compétence du Secrétariat Général de la Région Réunion :

LA RÉUNION!  
Positive!

- Les correspondances liées à la gestion courante des dossiers ainsi que les décisions courantes relatives au Secrétariat Général ;
- Les marchés d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
- Tous les tableaux, états, relevés, bordereaux concernant l'exécution du budget ;
- Les copies conformes et ampliations d'arrêtés, de décisions, de délibérations, de conventions, de marchés, et autres actes créateurs de droit relevant du domaine de compétence du Secrétariat Général.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 10 MAI 2016

Le Président,



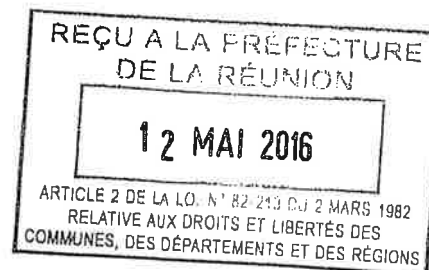
Didier ROBERT

**AMPLIATIONS**

- Légalité..... 1
- Intéressé ..... 1
- Dossier ..... 1
- Paierie ..... 1
- Recueil des actes administratifs ...1

Notifié le : 03 JUIN 2016

Signature de l'agent :



LA RÉUNION!  
positive!

ARRETE N° DAJM/20161560

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**à Monsieur MOHAMED AHMED  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DU CONSEIL REGIONAL**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,**

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU La loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- VU La loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat
- VU La délibération du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015 relative à l'élection de son Président,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrêté N° DAJM/20154027 est rapporté.

**Article 2 :** Sous la surveillance et la responsabilité du Président, il est accordé une délégation de signature à M. Mohamed AHMED, Directeur Général des Services à la Région Réunion, dans les domaines suivants :

- Actes courants liés au fonctionnement de la Collectivité (courriers, bordereaux de transmission, ...)
- Les actes de mise en oeuvre opérationnelle des décisions prises par la Collectivité ;
- Signature des marchés de travaux, services et fournitures d'un montant compris entre 25 000 €HT et 209 000 € HT et leurs avenants éventuels ;
- Actes d'exécution de tous les marchés, y compris les bons de commande (ordre de service, ...) et la notification des décisions de rejet des candidatures et des offres,

- Les actes de gestion du domaine public, y compris le domaine public routier (y compris les autorisations d'occupation du domaine public),
- les actes de procédure dans les procédures contentieuses à l'exception des actes introductifs d'instance,
- les actes de gestion courante relatifs au personnel ;
- les décisions d'affectation des agents dans les services ;
- les actes préparatoires des différentes commissions relatives au Personnel ;
- Les actes préalables à une sanction disciplinaire (information de l'agent, organisation du respect du droit de la défense, saisine des Conseils de discipline, etc ) ;
- Les actes conservatoires et interruptifs de déchéance.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed AHMED, cette même délégation de signature est confiée à M. Philippe GUEZELOT, Directeur général adjoint en charge du Secrétariat général.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

10 MAI 2016

Le Président,



Didier ROBERT

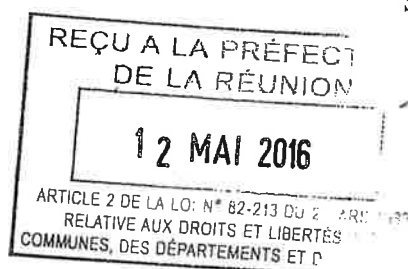
**AMPLIATIONS**

- Légalité..... 1
- Intéressé ..... 1
- Dossier ..... 1
- Paierie ..... 1
- Recueil des actes administratifs...1

Notifié le : 03 JUIN 2016

Signature de l'agent :

Signature de l'agent :



**ARRETE N° DAJM/2016.156.A**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A  
M. JEAN-LOUIS LAGOURGUE  
1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,**

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** La loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- VU** La loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat
- VU** La délibérations du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015 relative à l'élection de son Président,
- VU** La délibération du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015 relatives aux compétences attribuées au Président ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrête N° DAJM/20154026 est rapporté.

**Article 2 :** Sous la surveillance et la responsabilité du Président, il est accordé une délégation de signature à Monsieur Jean-louis LAGOURGUE, 1er Vice-Président du Conseil Régional dans les domaines suivants et dans les limites posées par les délibérations susvisées :

- Au titre de l'exécution des délibérations du Conseil Régional et de sa Commission Permanente : signer et notifier les conventions et actes administratifs en découlant.

- Les notifications des décisions prises par la Collectivité ;
- les actes de cession et d'achat de biens immobiliers ;
- les conventions relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées par les délibérations budgétaires ;
- les conventions relatives à la souscription de contrats relatifs aux lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées par le Conseil Régional. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel fixé par le conseil régional à l'occasion du vote du budget primitif à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ;
- les actes relatifs à l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics et aux autorisations d'occupation du domaine public ;
- les conventions relatives à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- les portant sur les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance lorsque leur montant est inférieur à 200 000 euros TTC ;
- les actes relatifs à la création, à la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
- les conventions relatives à l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- les actes relatifs l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- les actes relatifs à la fixation du montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- les actes relatifs aux décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la région ;
- les actes relatifs au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Région est membre ;
- Après avis du comité régional de programmation, les conventions et actes relatifs à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la région est l'autorité de gestion pour toute aide d'un montant inférieur à 23 000 euros, ainsi que tous les actes relatif à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion pour les fonds européens dont la région est autorité de gestion, dans le respect de la réglementation communautaire et nationale, et notamment en application de l'article 125 du règlement CE 1303-2013 du 17 décembre 2013, à l'exception de ceux qui relèvent de la commission permanente ;

- les attributions de subventions destinées à co-financer toute opération réalisée par la collectivité ;
- les décisions d'octroi d'une aide économique d'un montant inférieur à 23 000 € ;
- les actes relatifs aux actions en justice : en demande, dans l'ensemble des procédures de référés (civils ou administratifs) pour les plaintes relatives aux atteintes à l'image et aux membres de la région (élus de la collectivité notamment en cas de violence, menaces, outrages ou personnel régional, notamment dans la cadre de la protection fonctionnelle, sous réserve du respect de la réglementation particulière en l'espèce) et de toute affaire présentant un caractère d'urgence impérieuse ;
- les décisions d'octroi de la protection fonctionnelle aux élus de la collectivité ainsi qu'aux agents ;
- la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les projets qui doivent faire l'objet d'un avis de cette commission ;
- Pour la convocation des élus aux différentes réunions (commissions sectorielles, etc) ;
- Pour les actes de gestion du personnel : acte de recrutement, de modification de la situation administrative des agents.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis LAGOURGUE, cette même délégation de signature est confiée à M. Mohamed AHMED, Directeur Général des Services de la Région Réunion.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 10 MAI 2016



Le Président,

Sidier ROBERT

Notifié le : 03 JUIN 2016

Signature de M. LAGOURGUE





Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Est

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTÉ N°P2016-04

portant réglementation permanente de la circulation sur la Route Nationale N°2  
(classée à grande circulation)  
du PR 55+000 – Les Orangers  
au PR 56+890 – Rivière de l'Est  
sur le territoire des Communes de Saint-Benoît et de Sainte-Rose  
(Hors agglomération)

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'arrêté du Sénateur – Maire de la Commune de Ste Rose n°02-2016 du 29 janvier 2016 portant fermeture de l'ancien Pont Suspendu de la rivière de l'Est ;
- VU la demande de la subdivision routière Est ;
- VU l'avis de monsieur le Préfet de La Réunion du 10 mai 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 10 mai 2016 ;
- CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité des piétons et des cycles et compte tenu de la fermeture du Pont Suspendu de la Rivière de l'Est, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 du PR 55+000 (Les Orangers) au PR 56+890 (Rivière de l'Est).



**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN 2 sera réglementée du PR 55+000 (Les Orangers) au PR 56+890 (Rivière de l'Est), dans les deux sens, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Circulation des piétons autorisées sur le pont de la rivière de l'Est (axe partagé).
- Vitesse réduite à 50 km/h sur une longueur de 150 mètres avant et après le pont (du PR 55+850 au PR 56+450).
- Vitesse réduite à 70 km/h du PR 55+000 au PR 55+850 et du PR 56+450 au PR 56+890.
- Arrêt et stationnement des véhicules interdits du PR 55+850 au PR 56+450 (150 m avant et après le pont).

**ARTICLE 3** - Dès que l'arrêté pris par le Sénateur - Maire de la Commune de Ste Rose prononçant la fermeture du Pont Suspendu sera levé ce présent arrêté sera revu.

**ARTICLE 4** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par la subdivision routière Est sous contrôle de la Région Réunion/DRR.

**ARTICLE 5** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Député-Maire de Saint-Benoît  
le Sénateur-Maire de Sainte-Rose

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

A Saint-Denis, le 23 MAI 2016

P/ Le Président du Conseil Régional



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
**Philippe GUEZELOT**



Direction de l'Exploitation  
et de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Nord

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE P2016-05

portant réglementation provisoire de la circulation sur la Route Nationale N°1  
(classée à grande circulation)  
du PR 8+500 (échangeur Grande Chaloupe)  
au PR 13+000 (échangeur Ravine à Malheur)  
Route du Littoral  
sur le territoire des Communes de Saint Denis et de La Possession  
(Hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'arrêté n°2009-161 portant sur la réglementation de la Route du Littoral suivant des seuils pluviométriques avec basculement sur les voies côté mer ;
- VU l'arrêté P2016-03 portant réglementation permanente de la circulation sur la RN1-Route du Littoral en mode basculé ;
- VU l'arrêté n°1861 du 04 octobre 2013 portant autorisation de portée locale pour effectuer un transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules ;
- VU le mode opératoire utilisation et basculement de la RN1 Route du Littoral (réf 00010 indice 5) établi par le groupement MT3 et validé par le Maître d'oeuvre EGIS en concertation avec la DEER et la DEAL ;
- VU la demande du groupement d'entreprise dit MT3 constitué de Vinci Construction Grands Projets/ Dodin Campenon Bernard/Bouygues Travaux Public/Demathieu Bard Construction Public ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 24 mai 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 18 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de gabarit et de nécessité de maintenir les deux sens de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 - Route du Littoral, du PR 8+500 (échangeur de la Grande

Chaloupe) au PR 13+000 (échangeur Ravine à Malheur) pour permettre les transports de voussoirs pour la construction du Viaduc en mer de la Nouvelle Route du Littoral entre la Grande Chaloupe et Saint-Denis.

### ARRETE

**ARTICLE 1** - En cas de basculement sur la chaussée côté montagne conformément au Mode opératoire utilisation et basculement de la RN1 » réf 00010 indice 5 ou supérieur, la circulation sur la RN1-Route du Littoral sera réglementée du PR 8+500 (échangeur de la Grande Chaloupe) au PR 13+000 (échangeur Ravine à Malheur), dans les deux sens à compter du 1er juillet 2016.

**ARTICLE 2** - Sur la section de route définie à l'article 1, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation basculée sur la chaussée côté montagne en mode bidirectionnel de 20h00 (démarrage du balisage) à 05h00 (fin des opérations de balisage).
- le basculement peut intervenir les nuits du lundi au vendredi soir compris, sauf jours fériés.
- le mode opératoire du basculement sera conforme à celui décrit dans le document « Mode opératoire utilisation et basculement de la RN1 » (réf 00010 indice 5 ou supérieur) établi par le groupement MT3.

**ARTICLE 3** - Lors de ces phases de basculement définies à l'article 2, la circulation est interdite aux poids lourds de plus de 48 tonnes dans le sens St Denis – La Possession.

**ARTICLE 4** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par le groupement MT3 sous le contrôle du maître d'œuvre NRL-Egis Route.

**ARTICLE 5** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 6** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
 le Directeur Régional des Routes  
 le Directeur de la DEAL  
 le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
 le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
 le Maire de la Commune de Saint Denis  
 le Maire de la commune de La Possession  
 le Directeur du groupement d'entreprise MT3  
 le Directeur de l'entreprise Egis Route

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 25 MAI 2016

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation  
 Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Philippe GUEZELOT



Direction de l'Exploitation  
et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTE N° 2016-66

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2  
(classée à grande circulation)  
au PR 27+500  
échangeur Petit Bazar  
sur le territoire de la Commune de Saint-André  
(Hors agglomération)

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise BLM ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 27 avril 2016 ; ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes en date du 27 avril 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 au PR 27+500 (échangeur Petit-Bazar) pour permettre des travaux d'élagage dans le sens Nord/Est .

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN2 sera réglementée au PR 27+500 (échangeur Petit-Bazard), dans le sens Nord/Est, de 20h00 à 05h00 du 24 au 27 mai 2016.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée comme suit

- Dans le sens Nord/Est à l'échangeur de Petit-Bazar, la bretelle de sortie sera fermée et une déviation sera mise en place par l'échangeur de la Balance.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise BLM sous le contrôle de la Région Réunion/DRR.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
 Le Directeur Régional des Routes  
 le Directeur de la DEAL  
 le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
 le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
 le Maire de la Commune de Saint-André  
 le Directeur de l'entreprise BLM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le - 3 MAI 2016

P/Le Président du Conseil Régional



*[Signature]*  
 Pour le Président et par délégation  
 Le Directeur Général des Services  
 Mohamed AHMED



*Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Est*

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTÉ N°2016-68

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2  
(classée à grande circulation)  
du PR 52+500 au PR 53+000  
sur le territoire de la Commune de Saint-Benoît  
(Hors agglomération)

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise PICO OI ;
- VU l'avis de monsieur le Préfet de La Réunion du 27 avril 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 27 avril 2016 ;
- CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 du PR 52+500 au PR 53+000, afin de permettre des travaux de terrassement et d'aménagement de plate-formes.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN 2 sera réglementée du PR 52+500 au PR 53+000, dans les deux sens, de 08h00 à 16h00 du 02 mai au 10 juin 2016 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation pourra être exceptionnellement neutralisée par piquets K10 pour faciliter les accès du chantier aux camions. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier sera limitée à 50 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise PICO OI sous contrôle de la Région REUNION/DRR.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Secrétaire Général de la Mairie de Saint-Benoît  
le Directeur Régional des Routes  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Directeur de l'entreprise PICO OI.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

A Saint-Denis, le - 2 MAI 2016

P/ Le Président du Conseil Régional



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Mohamed AHMED**



Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Sud

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE N°2016 -70

**réglementant temporairement la circulation sur les Routes Nationales N°1 et N°3  
(classée à grande circulation)  
du PR 84+375 (RN1) au PR 62+700 (RN3)  
Section à 3 voies de Ravine Blanche  
sur le territoire de la Commune de St-PIERRE  
(Hors agglomération)**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise GRANIOU OCEAN INDIEN ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 6 mai 2016 ;
- SUR** proposition du Directeur Général Adjoint chargé des Routes en date du 6 mai 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la section à 3 voies de la RN1 et de la RN3 du PR 84+375 (RN1) au PR 62+700 (RN3) « Ravine Blanche » dans le sens de circulation Saint-Louis/Le Tampon, pour permettre les travaux de construction d'une chambre sur fibre optique.



**ARTICLE 1** - La circulation sur la section à 3 voies de la RN1 et de la RN3 sera réglementée du PR 84+375 (RN1) au PR 62+700 (RN3) au niveau de la Ravine Blanche, dans le sens de circulation Saint-Louis/Le Tampon, de 20h30 à 05h00 une des nuits des 10 ou 11 mai 2016 de la façon suivante.

- La voie de droite sera neutralisée à partir de la bretelle d'entrée venant du giratoire de Ravine Blanche et la circulation se fera sur les 2 autres voies.
- La circulation sera interdite sur la bretelle d'entrée du centre ville et déviée par le Giratoire de Ravine Blanche.

**ARTICLE 2**- Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise GRANIOU OCEAN INDIEN sous contrôle du maître d'œuvre, le bureau d'étude ARTELIA.

**ARTICLE 3** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** – MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Général Adjoint chargé des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Maire de la commune de Saint-Pierre.  
le Maire de la commune du Tampon.  
le Directeur de l'entreprise GRANIOU OCEAN INDIEN  
le Directeur du bureau d'étude ARTELIA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 10 MAI 2016

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Mohamed AHMED



Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE N° 2016 - 71

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N° 3  
(classée à grande circulation)  
du PR 53+520 au PR 57+160  
Entre le giratoire des Azalées et l'échangeur de Mon Caprice  
sur le territoire des Communes du Tampon et de Saint-Pierre  
(Hors agglomération)**

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU** le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU** code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU** la demande de l'entreprise SBTPC ;
- Vu** les avis favorables des communes de Saint-Pierre et du Tampon ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 9 mai 2016 ;
- SUR** proposition du Directeur Régional des Routes du 6 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN3 du PR 53+520 au PR 57+160 entre le giratoire des Azalées et l'échangeur de Mon Caprice, dans les deux sens, pour permettre des travaux de finition de sécurisation et de mise en œuvre d'enrobés sur cet axe.

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN3 sera réglementée du PR 53+520 au PR 57+160 entre le giratoire des Azalées et l'échangeur de Mon Caprice, dans les deux sens, de 19h30 à 05h00 les nuits des 11 et 12 mai 2016.

**ARTICLE 2** - Pendant la période visée à l'article 1, en fonction des besoins du chantier :

- la circulation sera interdite, entre le giratoire des Azalées et l'échangeur de Mon Caprice dans le sens descendant. Une déviation sera mise en œuvre par les voies communales de l'Ex RN3.
- Une des voies de circulation sera neutralisée dans un sens ou dans l'autre, ou simultanément dans les deux sens.

**ARTICLE 4** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie-signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC sous contrôle de la Région Réunion/DRR.

**ARTICLE 5** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur Départemental de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Maire de la Commune de Saint-Pierre  
le Maire de la Commune du Tampon  
le Directeur de l'entreprise SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 10 MAI 2016

**Le Président du Conseil Régional**



Pour le Président en délégué  
Le Directeur Général des Services  
**Mohamed AHMED**



Direction de l'Exploitation et de  
l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTE N° 2016 – 72

portant prolongation de l'arrêté n°2016-54 réglementant  
temporairement la circulation sur la Route Nationale N°1  
(classées à grande circulation)  
du PR 19+000 – échangeur Sacré-Cœur  
au PR 22+000 - échangeur Cambaie  
sur le territoire des Communes de Saint Paul et du Port  
(Hors agglomération)

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande du SBTPC ;
- VU l'arrêté 2016-54 en date du 30 mars 2016 portant réglementation de la circulation sur la RN1 du PR 19+000 (échangeur Sacré-Cœur) au PR 22+000 (échangeur Cambaie), dans le sens Nord/Ouest ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 10 mai 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 10 mai 2016;

**CONSIDERANT** que pour l'achèvement des travaux de renforcement de chaussée et des raisons de sécurité, il y a lieu de prolonger l'arrêté n°2016-54 réglementant la circulation sur la RN1 du PR 19+000 (échangeur Sacré-Cœur) au PR 22+000 (échangeur Cambaie), dans le sens Nord/Ouest.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°2016-54 réglementant la circulation sur la RN1 du PR 19+000 au PR 22+000, dans le sens Nord/Ouest, est prolongé du 17 mai au 17 juin 2016 de 20h30 à 05h00 sauf samedis et dimanches.

**ARTICLE 2** - Pendant la période définie à l'article 1, la circulation sera interdite et déviée par la RN7 depuis l'échangeur de Sacré-Cœur. En complément, une neutralisation des voies de gauche et axiale pourra être mise en place entre les bretelles d'insertion de l'échangeur Cambaie et la bretelle de sortie de l'échangeur de l'Étang au PR 23+120.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC sous le contrôle de la Région Réunion/DRR.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Maire de la Commune de Saint Paul  
le Maire de la Commune du Port  
le Directeur de SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 17 MAI 2016

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion

 Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Philippe GUEZELOT



Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Sud

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE N°2016-73**

**réglementant temporairement la circulation sur la Route Nationale N°1  
(classée à grande circulation)  
du PR 78+000 au PR 78+300  
(Pierrefonds)  
sur le territoire de la Commune de St-Pierre  
(Hors agglomération)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise TESTONI Réunion ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 12 mai 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes en date du 11 mai 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR 78+000 au PR 78+300 (Pierrefonds), dans le sens Saint-Louis/Saint-Pierre, pour permettre des travaux de création d'un regard et de raccordement sur réseau EDF.

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN1 sera réglementée du PR 78+000 au PR 78+300, au niveau de la station service de Pierrefonds, de 20h30 à 05h00 les nuits des mardi 24, mercredi 25 et jeudi 26 mai 2016.

**ARTICLE 2** - Pendant la période visée à l'article 1, la longueur de la voie d'entrecroisement venant de la décharge et permettant la sortie vers la station service sera réduite et la vitesse des usagers limitée à 90 km/h.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise TESTONI sous contrôle de EDF.


**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Sénateur-Maire de la commune de St-Pierre.  
le Directeur de EDF Réunion  
le Directeur de l'entreprise TESTONI Réunion

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 17 MAI 2016

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion

 Président et par délégation  
Directeur Général Adjoint des Services  
Philippe GUEZELOT

Direction de l'Exploitation  
et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2016-74

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2  
(classée à grande circulation)  
du PR 14+000 au PR 16+000  
(déviation de sainte-Marie)  
sur le territoire de la Commune de Sainte-Marie  
(Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise GTOI;
- VU l'avis du service des routes du Conseil Départemental ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 12 mai 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 12 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 du PR 14+000 au PR 16+000 (déviation de Sainte-Marie) dans le sens Est/Nord pour permettre des travaux d'aménagement de la chaussée.



**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN2 sera réglementée du PR 14+000 au PR 16+000 (déviation de Sainte-Marie), dans le sens Est/Nord, de 20h00 à 05h00 du 19 au 31 mai 2016 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1 la circulation sera interdite dans le sens Est/Nord et déviée depuis l'échangeur des Jacques par la D 51, rue Noël Tessier, sentier Littoral Nord et D62 échangeur du Verger .

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par G'TOI sous le contrôle de la Région Réunion/DRR.


**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
 Le Directeur Régional des Routes  
 le Directeur de la DEAL  
 le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
 le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
 le Directeur du service des routes du Conseil départemental  
 le Maire de la Commune de Sainte-Marie  
 le Directeur de l'entreprise G'TOI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 17 MAI 2016

**P/Le Président du Conseil Régional**

 Président et par délégation  
 Directeur Général Adjoint des Services  
**Philippe GUEZELOT**



Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE N° 2016 - 75**

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1  
(classée à grande circulation)  
du PR 79+250 au PR 83+135  
Entre les échangeurs de Pierrefonds et de la ZI3-ZI4  
sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre  
(Hors agglomération)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande des entreprises PICO Océan Indien et SBTPC ;
- VU l'avis favorable de la commune de Saint-Pierre ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 12 mai 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 12 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR 79+250 au PR 83+135 entre les échangeurs de Pierrefonds et de la ZI3-ZI4 dans le sens Saint-Pierre/Saint-Louis pour permettre

des travaux de remplacement des joints sur l'ouvrage de franchissement amont de la Ravine des Cabris.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN1 sera interdite du PR 79+250 au PR 83+135 entre les échangeurs de Pierrefonds et de la ZI3-ZI4, dans le sens Saint-Pierre/Saint-Louis, de 20h30 à 05h00 les nuits des lundi 30 mai au jeudi 2 juin 2016.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera déviée par les voies communales parallèles à la RN1.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par les entreprises PICO Océan Indien et SBTPC sous contrôle de la Région Réunion/ DRR.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Sénateur-Maire de la Commune de Saint-Pierre  
le Directeur des entreprises PICO Océan Indien et SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 18 MAI 2016

Le Président du Conseil Régional



Président et par délégation  
le Directeur Général Adjoint des Services  
Philippe GUEZELOT



Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Ouest

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE N° 2016-76

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN°1A  
au PR 51+550 – entrée Nord de Saint-Leu  
sur le territoire de la commune de Saint-Leu  
(hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
  - VU le code général des collectivités territoriales ;
  - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
  - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
  - VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
  - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
  - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
  - VU la demande de l'entreprise ROCS ;
  - SUR proposition du Directeur Régional des routes du 13 mai 2016 ;
- CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 1A au PR 51+550 (entrée nord de Saint-Leu) pour permettre des travaux de sécurisation de falaise

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La circulation sera réglementée sur la RN1A au PR 51+550 (entrée nord de Saint-Leu), de 07h00 à 16h00 du 17 mai au 30 juin 2016 sauf samedis et dimanches.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1 et sur la section concernée, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Lors des travaux de purge : une circulation sera réglementée par des micros-coupures de 2 mn maximum.
- Pour les autres travaux (forage, pose de grillage, béton, ...) :
  - de 07h00 à 8h30, la circulation sera alternée par piquets K10 obligatoirement.
  - de 08h30 à 16h00, la circulation sera alternée soit par piquets K10 ou par feux tricolore
- La vitesse sera limitée à 50 Km/h au droit du chantier

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprises ROCS sous le contrôle de la région Réunion/DRR.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM Le Directeur Général des Services du Conseil Régional de la Réunion  
 Le Directeur Régional des Routes  
 La Sous-préfète de Saint-Paul  
 Le Colonel Commandant de la Gendarmerie de la Réunion  
 Le Directeur du Service des Routes du Conseil Départemental de la Réunion  
 Le Député-Maire de la Commune de Saint-Leu

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 17 MAI 2016



P/Le Président du Conseil Régional de la Réunion

Pour le Président et par délégation  
 Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Philippe GUEZELOT



Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2016 - 77

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1  
(classée à grande circulation)  
du PR 47+310 au PR 56+280  
Entre les échangeurs des Colimaçons et de Stella  
sur le territoire de la Commune de Saint-Leu  
(Hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU l'avis favorable de la commune de Saint-Leu ;
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 17 mai 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 13 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR 47+310 au PR 56+280 entre les échangeurs des Colimaçons et de Stella dans le sens Saint-Denis/Saint-Pierre pour permettre des travaux de reprise de la couche de chaussée sur le secteur de la Ravine Fontaine.

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN1 sera interdite du PR 43+310 au PR 56+380 entre les échangeurs des Colimaçons et de Stella, dans le sens Saint-Denis/Saint-Pierre, de 20h00 à 05h00 les nuits des lundi 30 mai au vendredi 3 juin 2016.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera déviée depuis l'échangeur des Colimaçons par la RD12, la RN1A, puis la RD11 pour rejoindre la RN1 à l'échangeur de Stella .

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par la Région Réunion/DRR.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Député-Maire de la Commune de Saint-Leu

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 18 MAI 2016

Le Président du Conseil Régional



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Philippe GUEZELOT

Direction de l'Exploitation et de  
l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTE N° 2016 - 78

portant réglementation temporaire de la circulation sur les RN°1 et RN°7  
(classées à grande circulation)  
sur la RN1 au PR 22+000  
et sur la RN7 du PR 4+700 au PR 4+900  
sur le territoire de la Commune de Saint Paul  
(Hors agglomération)

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de SAS ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 20 mai 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 17 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 au PR 22+000 (échangeur de Cambaie) dans le sens Sud/Nord et sur la RN7 du PR 4+700 au PR 4+900 dans les deux sens pour permettre des travaux d'aménagement d'un giratoire entre les bretelles d'entrée/sortie de l'échangeur côté montagne et la RN7.



## ARRETE

**ARTICLE 1** - La circulation sur les bretelles d'entrée/sortie de l'échangeur de Cambaie sur la RN1 au PR 22+000, dans le sens Sud/Nord et sur la RN7 du PR 4+700 au PR 4+900 sera réglementée dans les deux sens, de 20h30 à 05h00 les nuits du 23, 24, 25, 26 et 27 mai 2016.

**ARTICLE 2** - Pendant la période définie à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- circulation interdite sur la bretelle d'insertion de l'échangeur de Cambaie dans le sens Sud/Nord en fonction des besoins du chantier et déviée par la RN7-Axe Mixte puis par l'échangeur de Sacré Coeur,
- circulation sur la RN7 gérée par alternat dans un sens ou dans l'autre en fonction de l'avancement du chantier par feux tricolores de chantier.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS sous le contrôle de la Région Réunion/DRR.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Maire de la Commune de Saint Paul  
le Directeur de l'entreprise SAS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 20 MAI 2016

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Philippe GUEZELOT



*Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Est*

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ N°2016-79**

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2002  
du PR 17+000 au PR 18+000  
sur le territoire de la Commune de Sainte-Suzanne  
(Hors agglomération)**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
  - VU le code général des collectivités territoriales ;
  - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
  - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
  - VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
  - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
  - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
  - VU la demande de l'entreprise BOURBON LUMIÈRE ;
  - SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 23 mai 2016 ;
- CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 2002 du PR 17+000 au PR 18+000 afin de permettre la livraison d'un transformateur .

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN 2002 sera fermée du PR 17+000 au PR 18+000, dans les deux sens, de 09h00 à 12h00 le 25 mai 2016.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera déviée par la RN2 à l'échangeur de Franche Terre – Ravine des Chèvres suivant le plan de l'opérateur.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOURBON LUMIÈRE sous contrôle de la Région REUNION/DRR.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Secrétaire Général de la Mairie de Sainte-Suzanne  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur de l'entreprise BOURBON LUMIÈRE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

A Saint-Denis, le 24 MAI 2016

**Le Président du Conseil Régional**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
**Philippe GUEZELOT**





Direction de l'Exploitation et de  
l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTE N° 2015 - 81

portant réglementation temporaire de la circulation sur les RN<sup>o</sup>1 et RN<sup>o</sup>7  
(classées à grande circulation)  
sur la RN1 au PR 22+000  
et sur la RN7 du PR 4+700 au PR 4+900  
sur le territoire de la Commune de Saint Paul  
(Hors agglomération)

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de SAS ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 30 mai 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 26 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 au PR 22+000 (échangeur de Cambaie) dans le sens Sud/Nord et sur la RN7 du PR 4+700 au PR 4+900 dans les deux sens pour permettre des travaux d'aménagement d'un giratoire entre les bretelles d'entrée/sortie de l'échangeur côté montagne et la RN7.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La circulation sur les bretelles d'entrée/sortie de l'échangeur de Cambaie sur la RN1 du PR 22+000 dans le sens Sud/Nord et sur la RN7 du PR 4+700 au PR 4+900 sera réglementée dans les deux sens, de 20h30 à 05h00 les nuits du 01 au 10 juin 2016 sauf samedi et dimanche.

**ARTICLE 2** - Pendant la période définie à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- circulation interdite sur la bretelle d'insertion de l'échangeur de Cambaie dans le sens Sud/Nord en fonction des besoins du chantier et déviée par la RN7-Axe mixte puis par l'échangeur de Sacré Coeur,
- circulation sur la RN7 gérée par alternat dans un sens ou dans l'autre en fonction de l'avancement du chantier par feux tricolores de chantier.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS sous le contrôle de la Région Réunion/DRR.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des services du Conseil Régional de La Réunion  
 le Directeur Régional des Routes  
 le Directeur de la DEAL  
 le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
 le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
 le Directeur Général du service des Routes du Conseil Général de La Réunion  
 le Maire de la Commune de Saint Paul  
 le Directeur de l'entreprise SAS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 31 MAI 2016

P/Lc Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation  
 Le Directeur Général des Services  
**Mohamed AHMED**



Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Sud

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE N°2016-82

réglementant temporairement la circulation sur la Route Nationale N°1  
(classée à grande circulation)  
au PR 77 + 650  
Bretelle d'entrée de la décharge contrôlée  
sur le territoire de la Commune de St-Pierre  
(Hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise SBTPC;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 30 mai 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes en date du 26 mai 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la bretelle d'accès de la décharge contrôlée de la rivière Ste-Etienne dans le sens Saint-Louis/Saint-Pierre pour permettre des travaux de réparation de la chaussée.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La circulation sera interdite sur la bretelle d'entrée de la décharge contrôlée, de 20h00 à 05h00 une des nuits du 31 mai au 03 juin 2016.

**ARTICLE 2** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC sous contrôle de la Région Réunion/DRR.

**ARTICLE 3** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Sénateur-Maire de la commune de Saint-Pierre.  
le Directeur de l'entreprise SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 31 MAI 2016

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Mohamed AHMED